

PV Conseil communautaire
Du mardi 08 juillet 2025 dûment convoqué le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Absente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Présent	
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSSES
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	Proc. M. METIFEU
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSSES Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSSE
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Absent	Proc. Mme SIORAT		TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Absent			ZANATTA Rémi	Absent	
LASMAN Daniel	Absent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 49
 Nombre de membres ayant une procuration : 15
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 14

Nombre de votants : 69

Table des matières

1. Installation d'un conseiller communautaire - Commune d'Avignonet Lauragais suite au décès de Monsieur Sébastien SAFFON - DL2025_095	3
2. Installation d'un membre à la commission thématique « Tourisme et Culture » - DL2025_096. 3	
3. Installation d'un membre à la commission thématique « Environnement » - DL2025_097.....	4
4. Installation d'un membre à la commission thématique « Protection de l'Environnement » - DL2025_098.....	4
5. Autorisation de principe pour la signature par le Président d'un avenant au Contrat de Réussite et Transition Ecologique - CRTE - DL2025_099	5
6. Approbation des statuts du Syndicat du Bassin Hers-Girou et choix des cartes - DL2025_100 ...	6
7. Décision de principe concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - DL2025_101.....	7
8. Définition des tarifs de vente des parcelles OGF - Camave III - DL2025_102.....	20
9. Choix de l'aménageur de la Camave IV - DL2025_103.....	21
10. Attribution du marché public fourniture d'un bâtiment modulaire (2025_001) - DL2025_104.	25
11. Attribution du marché de travaux de terrassement, fondation, gros œuvre, réseaux et clôture - 2025_105	26
12. Attribution du marché fourniture et installation de climatisation réversible crèche « Le Manège	27
Enchanté » à Sainte Foy d'Aigrefeuille - DL2025_106	27
13. Attribution du marché fourniture et pose de totems plan de zones d'activité économique - DL2025_107.....	27
14. Révision du règlement de fonctionnement des crèches - DL2025_108	28
15. Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs intercommunautaire - DL2025_109	29
16. Participation financière au branchement électrique de la Maison des Jeunes de Nailloux - DL2025_110.....	31
17. Accroissement temporaire d'activité - DL2025_111.....	31
18. Accroissement saisonnier d'activité - DL2025_112.....	33
19. Modification de la délibération du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - DL2025_113.....	34
20. Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint d'animation du Département Enfance Jeunesse - DL2025_114	47
21. Avenant n°1 à la convention service commune « Fonction Support Finances - RH » entre la communauté de communes et le CIAS des Terres du Lauragais - DL2025_115	48

- ✓ Désignation du secrétaire de séance : Monsieur MAHCER Abdelrani
- ✓ Approbation du procès-verbal du 20 mai 2025 : Adopté à l'unanimité
- ✓ Approbation du procès-verbal du 24 juin 2025 : Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation d'un conseiller communautaire - Commune d'Avignonet Lauragais suite au décès de Monsieur Sébastien SAFFON - DL2025_095

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et suivants régissant la composition des conseils communautaires,
Vu le décès de Monsieur Sébastien SAFFON, conseiller municipal d'Avignonet-Lauragais et conseiller communautaire, survenu le 18 mai 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation du nouveau représentant de la commune au sein du conseil communautaire ;

Vu le conseil municipal de la commune d'Avignonet du 02.07.2025,

Vu la désignation transmise par la commune d'Avignonet-Lauragais désignant le nouveau conseiller municipal appelé à siéger en tant que conseiller communautaire ;

Monsieur le Président, procède à l'installation de Monsieur LESCOUT Philippe en qualité de conseiller communautaire titulaire, représentant la commune d'Avignonet Lauragais.

Monsieur PORTET demande à Monsieur LESCOUT de se présenter.

Bonjour à tous, Philippe LESCOUT je suis élu à la mairie d'Avignonet Lauragais, je suis adjoint, je m'occupe des finances. Je suis retraité de la gendarmerie, je m'occupais de tout ce qui était la partie financière et fiscale. Je suis très heureux de vous rejoindre malgré les circonstances qui ne sont pas évidentes.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur LESCOUT Philippe en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune d'Avignonet Lauragais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Affiché le 11/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_095

2. Installation d'un membre à la commission thématique « Tourisme et Culture » - DL2025_096

Vu le décès de Monsieur SAFFON Sébastien, conseiller municipal d'Avignonet-Lauragais et conseiller communautaire, survenu le 18 mai 2025 ;

Vu la délibération d'installation N°DL2025_095 du conseiller communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais en date du 8 juillet 2025.

Monsieur le Président informe que Monsieur SAFFON Sébastien conseiller communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais était membre de la commission tourisme et culture et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement d'un membre de cette commission.

Se porte candidat :

Monsieur LESCOUT Philippe

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de vouloir procéder au vote :

	Membre	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	LESCOUT Philippe	14	55	0	0	55	28	55

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

- **PROCLAME** le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission tourisme et culture :
 - **Monsieur LESCOUT Philippe**
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Affiché le 11/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_096

3. Installation d'un membre à la commission thématique « Environnement » - DL2025_097

Vu le décès de Monsieur SAFFON Sébastien, conseiller municipal d'Avignonet-Lauragais et conseiller communautaire, survenu le 18 mai 2025 ;

Vu la délibération d'installation N°DL2025_095 du conseiller communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais en date du 8 juillet 2025.

Monsieur le Président informe que Monsieur SAFFON Sébastien conseiller communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais était membre de la commission environnement et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement d'un membre de cette commission.

Se porte candidat :

Monsieur LESCOUT Philippe

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de vouloir procéder au vote.

	Membre	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	LESCOUT Philippe	13	56	0	0	56	29	56

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

- **PROCLAME** le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission environnement :
 - **Monsieur LESCOUT Philippe**
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Affiché le 11/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_097

4. Installation d'un membre à la commission thématique « Protection de l'Environnement » - DL2025_098

Vu le décès de Monsieur SAFFON Sébastien, conseiller municipal d'Avignonet-Lauragais et conseiller communautaire, survenu le 18 mai 2025 ;

Vu la délibération d'installation N°DL2025_095 du conseiller communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais en date du 8 juillet 2025.

Monsieur le Président informe que Monsieur SAFFON Sébastien conseiller communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais était membre de la commission protection de l'environnement et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement d'un membre de cette commission.

Se porte candidat :

Monsieur LESCOUT Philippe

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de vouloir procéder au vote :

	Membre	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	LESCOUT Philippe	12	57	0	0	57	29	57

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

- **PROCLAME** le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission protection de l'environnement :
 - **Monsieur LESCOUT Philippe**
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Affiché le 11/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_098

Intervention de Monsieur PORTET

Félicitation Philippe tu es élu et tu es le bienvenu à Terres du Lauragais que tu connais et dans les différentes commissions pour lesquelles tu viens d'être élu.

5. Autorisation de principe pour la signature par le Président d'un avenant au Contrat de Réussite et Transition Ecologique - CRTE - DL2025_099

Rapporteur Monsieur PORTET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé en date du 21 décembre 2021.

Vu le projet d'avenant en cours de préparation, qui fera l'objet d'une validation finale lors d'un prochain comité de pilotage,

Vu la nécessité, en tant que cosignataire du CRTE, de délibérer sur l'autorisation de principe permettant au Président de signer ledit avenant.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Intervention de Madame CAQUINEAU

Cela renforce le volet partenariat local et surtout l'ambition écologique des projets. Il s'agit donc d'une étude plus poussée pour les dossiers qui rentreront dans le cadre du CRTE.

Monsieur BOURGAREL ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 66 votes pour et 2 abstentions :

- **De DONNER** son accord de principe pour la signature d'un avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant, dès lors que sa version finale aura été validée par le comité de pilotage.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Arrivée de Madame ADROIT Sophie

6. Approbation des statuts du Syndicat du Bassin Hers-Girou et choix des cartes - DL2025_100

Rapporteur Madame CAQUINEAU

Vu le projet de statuts du Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG), adopté à l'unanimité par le Comité syndical du SBHG en date du 18 juin 2025,

Vu la transmission du projet de statuts en amont de la séance, en attente de validation officielle par voie postale accompagnée d'un courrier du Président du SBHG,

Considérant la nécessité, pour les collectivités membres, de se prononcer dans les 3 mois suivant sur la validation du projet de statuts,

Considérant que le syndicat Hers-Girou devient un Syndicat dit à la carte, il convient de se prononcer sur le choix des cartes :

Carte 1 : GEMAPI dont

- Carte 1a

- 1-l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2-l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 8-la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Carte 1b

- 5- la défense contre les inondations et contre la mer,

Carte 2 : ANIMATION

- Animation du SAGE
- Animation et sensibilisation tous publics

***SAGE : schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)**

Monsieur le président précise également qu'en terme de représentation au sein du Comité syndical, au vu du périmètre des collectivités membres du syndicat et afin de garantir une représentation équilibrée du territoire, le comité syndical a proposé la création de commissions territoriales à l'échelle des EPCI et des communes de la métropole toulousaine et un nouveau mode de désignation des délégués.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Monsieur STEIMER

Dans ses statuts figurent les communes qui ne figuraient pas au départ.

Réponse de Madame CAQUINEAU

Tout à fait la révision des statuts avait pour objectif principal de revoir le périmètre du syndicat. Puisque tant que le contentieux avec Toulouse Métropole n'était pas réglé, nous n'avions pas réussi à changer les statuts du syndicat.

Aujourd'hui, Toulouse Métropole n'est plus adhérent, cependant Terres du lauragais, dans la totalité du périmètre du bassin versant est aujourd'hui adhérente. Alors que précédemment tant que nous ne pouvions pas changer les statuts tout le bassin versant n'y était pas. Ce qui veut dire qu'à partir de maintenant toutes les communes du bassin versant seront couvertes par un syndicat du SBHG pour la GEMAPI.

Principalement c'est le secteur Nord et le secteur Centre qui sont dépendantes du SBHG et ensuite nous avons le SYMAR pour le secteur Sud et le SBHG uniquement pour la commune de Calmont.

Avec l'évolution de ces statuts toutes les communes seront bien représentées au sein des syndicats et notamment Trébons.

Intervention de Monsieur POUILLES

Donc ils seront en charge des travaux des prochaines années.

Réponse de Madame CAQUINEAU

Oui, pour ce qui concerne la GEMAPI. Les élus référents, chaque année définissent le plan pluriannuel d'investissement, qui sera proposé et qui permettra que ces communes puissent être traitées au-delà de la pure urgence. Puisqu'on le rappelle, même si les statuts ne couvraient pas tout le territoire, en cas d'urgence GEMAPI, ils sont quand même intervenus dans l'attente que ces statuts puissent évoluer. Mais dans l'entretien courant effectivement toutes les communes qui n'étaient pas concernées jusqu'à maintenant le seront au même titre que les autres.

Intervention de Monsieur RAMADE

Le syndicat prend en compte maintenant tout le versant.

Intervention de Monsieur PORTET

Il y aura une prise en compte totale de tout ce qui est ruissellement sur le bassin versant.

Intervention de Monsieur STEIMER

Ce qui est important puisque toutes les communes qui n'y figuraient pas payaient quand même la GEMAPI.

Intervention de Madame CESSÉS

Justement au niveau de l'animation, qu'est-ce que le syndicat propose ?

Réponse de Madame CAQUINEAU

Ils disent animation, sensibilisation des publics, ce sont des actions qu'ils peuvent être proposées dans le cadre de leurs commissions, bureaux..., mais le point particulier c'est l'animation du SAGE, c'est un document majeur d'organisation de la GEMAPI. Monsieur HEBRARD pourrait nous apporter plus de réponse sur ce point.

Réponse de Monsieur PORTET

L'intervention de Madame CAQUINEAU me donne l'occasion d'excuser Monsieur HEBRARD qui devrait nous rejoindre puisqu'il était pris dans une réunion avec les services de la Préfecture et dans ses autres fonctions, il va nous rejoindre en retard certes, mais sera là tout à l'heure.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 69 votes pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat du Bassin Hers-Girou tels que présentés ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le choix des cartes tels que présenté ci-dessus à savoir pour le Communauté de communes des Terres du Lauragais :
 - La carte 1 GEMAPI
 - Carte 1a
 - Carte 1b
 - La carte 2 ANIMATION
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Affiché le 11/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_100

PROMOTION DU TERRITOIRE

Arrivé de Messieurs ZANATTA Rémy, LASMAN Daniel, LABATUT David, HEBRARD Gilbert (fin de procuration à Madame SIORAT)

7. Décision de principe concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - DL2025_101

Préambule Monsieur Christian PORTET

La délibération qui vous est présentée ce soir est une délibération de principe concernant le PLUi, sujet sur lequel nous avons déjà eu de nombreux échanges. Il est désormais temps d'exprimer votre position sur ce point. Cette délibération va être présentée par Sophie Adroit.

Rapporteur Madame ADROIT

Cette présentation fait suite à l'accompagnement de Haute-Garonne Ingénierie - ATD, dans le cadre duquel trois réunions de travail ont déjà eu lieu, en plus de celles engagées dès 2022. Elle s'appuie également sur le

retour d'expérience qui vous a été présenté de la Communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi et de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, qui ont mis en œuvre le PLUi .

Comme nous avons déjà pu en discuter, puisque je suis allée à la rencontre des communes avec Étienne Florentin – dans pratiquement toutes les communes – je tiens à m'excuser auprès de celles pour lesquelles aucun rendez-vous n'a encore été fixé : Vieilleville, Renneville, Mascarville. Pour le moment, nous n'avons pas encore trouvé l'occasion d'échanger, mais ce n'est que partie remise, car nous aurons l'occasion d'en parler à la rentrée, en fonction du vote de ce soir

La présentation du PLUi, pourquoi on parle d'une démarche PLUi ? comme le savez qui me tient à cœur puisque je suis quelqu'un de convaincue du bien fondé de cet outil.

Aujourd'hui, sur le plan réglementaire, la loi "Climat et Résilience" doit être prise en compte. Elle l'est d'ailleurs dans deux documents supra-territoriaux : le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et le SCOT (Schéma de cohérence territoriale). Ces deux documents vont s'imposer à nous, et tous les documents d'urbanisme devront être mis en conformité avec eux d'ici au 27 février 2028.

Cela va amener, à reprendre, pour vos communes – qu'elles soient en PLU ou en carte communale – une réflexion pour intégrer ces éléments. La démarche serait de le faire en commun, pour construire ensemble un vrai projet de territoire au niveau de votre commune, de notre communauté de communes, de sortir du cadre des communes. Et cela commencerait, non pas par le lancement de révisions de PLU additionnées, mais par un PLUi global, qui permettrait d'avoir une cohérence sur le territoire.

D'autant plus que, comme vous le savez, nos habitants attendent des services et un certain nombre de prestations à l'échelle de la communauté de communes, et de leur propre commune qui ne peut pas offrir tous les services. Certaines communes sont d'ailleurs identifiées avec des polarités dans le SCOT, qui a pris en compte cette réalité. Nos habitants évoluent souvent en dehors de leur commune, et parfois même en dehors du territoire pour leur travail. Il est donc logique et cohérent de dépasser les seuls outils communaux et de réfléchir à un véritable projet partagé à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Nous avons eu beaucoup de questions. Il y a eu des interrogations, notamment concernant la perte d'autonomie pouvant éventuellement découler de la mise en œuvre d'un PLUi. Personnellement, je peux vous dire que non, ce n'est pas ainsi qu'il faut le voir. Les autorisations d'urbanisme n'ont rien à voir avec la mise en œuvre du PLUi. Celle-ci permet aux maires de garder la main et de continuer à signer les arrêtés, quoi qu'il en soit.

Cette démarche PLUi est une co-construction, puisque le PLUi se construit avec vous tous, les 58 communes membres. Il n'y a aucune commune qui ne puisse être entendue, écoutée et participer, puisque c'est une démarche commune, réalisée ensemble.

De même, puisque le cadre était un peu vague, une esquisse de charte a été élaborée, reprenant tous les grands principes que nous avons pris en compte avec Étienne lorsque nous sommes venus à votre rencontre, que ce soit, les maires ou les conseillers municipaux.

Nous avons porté à votre connaissance les documents projetés ce soir, indiquant bien que chaque commune sera représentée, qu'aucune commune ne se verra imposer un projet d'intercommunalité si elle n'en est pas d'accord, ainsi qu'un certain nombre d'autres principes qui vous tiennent à cœur.

Nous avons également regardé avec l'ATD la nécessité d'avoir une charte de gouvernance qui a été ébauchée pour voir effectivement avec l'ATD ce qu'il était possible de faire.

Comment s'élabore un PLUi ? La loi impose deux réunions obligatoires. Il est bien évident que la mise en œuvre d'un tel Plan Local d'Urbanisme nécessite de nombreuses rencontres avec les communes, ainsi que des réunions de travail régulières.

Il y aura bien sûr des réunions, et il faudra définir ensemble la méthode d'élaboration du PLUi. Cela pourra se faire, par exemple, à travers une sectorisation de notre grande intercommunalité – à choisir ensemble selon ce qui semblera le plus pertinent, en fonction des bassins de vie. Il ne s'agira pas nécessairement de reprendre les anciennes intercommunalités, car certaines communes sont plus tournées vers d'autres bassins frontaliers, et cela pourrait être moins pertinent.

Une autre option serait d'organiser le travail par thématique ou par commission. Ou encore, comme cela a été fait dans la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges (avec ses 104 communes), d'élaborer des PLU infracommunautaires. Ce modèle n'est peut-être pas le plus adapté à notre territoire, mais, quoi qu'il en soit, il faudra définir ensemble la méthode la plus pertinente.

Cette gouvernance, l'élaboration d'un PLUi, comme je vous l'ai dit, prend autant de temps qu'un PLU. Ce sont les mêmes démarches, exactement les mêmes processus réglementaires, et cela prend environ 5 ans pour aboutir au projet.

C'est la raison pour laquelle nous vous consultons dès maintenant, et que nous souhaitons engager cette démarche avant les prochaines élections municipales. Je sais que, pour certains, cela peut poser problème : on peut se dire que c'est un peu tard, et hésiter à s'engager afin de ne pas laisser à ses successeurs une décision qu'ils n'auraient pas prise eux-mêmes.

Je l'entends. Pour autant, je pense que cette décision est bonne. Elle est nécessaire à notre intercommunalité, tout comme il est important de pouvoir décider de projets dans nos communes lorsque nous en sommes convaincus, et que nous savons que c'est une bonne chose – même si nous ne les menons pas jusqu'au bout, d'autres suivront et le reprendront à leur compte.

Ce qui est présenté aujourd'hui est une décision de principe, ne nécessitant pas la consultation de vos conseils municipaux. Mais si le vote de ce soir s'avère majoritairement favorable, nous poursuivrons le travail déjà amorcé avec Haute-Garonne Ingénierie - ATD, afin de préciser davantage la démarche.

Une délibération sera ensuite proposée pour un transfert effectif, comme je vous l'ai déjà indiqué, lors du prochain conseil communautaire prévu fin octobre - début novembre. A compter de ce conseil communautaire et à l'issue du vote, les conseils municipaux auront un délai de trois mois pour se prononcer et ratifier, ou non, la décision.

C'est le cadre général pour ce type de décision communautaire, qui n'est pas une nouveauté.

Le PLUi est un outil important, fédérateur pour notre intercommunalité. Il permet, je pense, de mieux appréhender les besoins du territoire et de construire un véritable projet autour de nombreux thèmes communs à tous : la santé, la mobilité, la garde d'enfants (savoir où placer de manière pertinente les crèches), ou encore l'installation de l'emploi sur notre territoire.

C'est un enjeu important, notamment en lien avec les zones économiques. Mais nous savons aussi qu'il existe déjà un plan pour ces zones, et que certaines communes sont fléchées pour les accueillir – ce ne sont d'ailleurs pas forcément les plus petites communes

En ce qui concerne également la démarche, il faudra définir la manière dont nous allons partager la dépense, car l'élaboration d'un PLUi représente effectivement un coût, estimé par Haute-Garonne Ingénierie - ATD à environ 1,2 million d'euros.

La somme peut paraître importante, mais si l'on prend en compte les PLU des 58 communes membres, ainsi que les révisions déjà effectuées dans certaines communes, le coût brut (de façon arithmétique) pour chaque commune représenterait entre 2 000 et 2 500 €, à répartir sur 10 ans. Ce n'est donc pas énorme.

Ce n'est pas forcément la règle qui sera appliquée, mais elle reste à définir, car d'autres modes de répartition sont possibles. Cela devra être discuté ensemble.

On peut, par exemple, envisager une répartition selon des critères à définir – peut-être la population, le potentiel fiscal de chaque commune, ou d'autres éléments pertinents.

Autre option : faire comme la Communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi, où toutes les révisions des documents d'urbanisme ont été prises en charge par les communes, tandis que la communauté de communes a financé le coût du PLUi. Cela a cependant eu un impact sur la fiscalité.

Il faudra donc nous réunir tous ensemble pour décider de ce que nous souhaitons, et de la manière la plus équitable et juste de procéder en bonne intelligence, afin que chaque commune puisse participer à hauteur de ses moyens, tout en tenant compte des dépenses déjà engagées par certaines.

Intervention de Madame GLEYES

Monsieur le Président, chère Sophie, Mesdames et Messieurs les élus,

Après une réflexion approfondie, je prends aujourd'hui la parole pour vous faire part de ma position ainsi que celle des élus de la majorité municipale de Nailloux concernant la délibération relative au transfert de la compétence PLUI à l'intercommunalité.

Nous mesurons pleinement l'intérêt que représente la mise en œuvre d'un PLUI, et nous en sommes fortement convaincus. C'est un outil pertinent qui permet une vision d'ensemble, cohérente et structurée, du développement de notre cher territoire.

Cependant, nous considérons que le moment choisi pour engager ce transfert de compétence n'est pas opportun. J'ai d'ailleurs adressé un courrier au Président en date du 20 mai pour lui faire part de notre position, et j'ai exprimé nos inquiétudes lors d'un bureau communautaire.

Depuis le 12 novembre dernier, nous avons assisté à plusieurs réunions de présentation du PLUI organisées par l'ATD. Ces rencontres ont été de qualité et riches d'enseignements. Mais il est bon de rappeler que ce ne sont pas les techniciens ni l'administration qui déterminent les orientations de nos politiques publiques, mais bien les élus. Or, à ce jour, plusieurs éléments nous paraissent encore insuffisamment aboutis.

Le calendrier proposé pour ce transfert est, à nos yeux, particulièrement contraint. Je m'interroge sur l'urgence d'une telle décision à seulement 7 ou 8 mois des élections municipales.

Peut-on raisonnablement demander à des conseils municipaux en fin de mandat d'engager leur commune sur un sujet aussi structurant à deux mois d'un scrutin ?

Une décision de cette portée mérite un débat serein, posé, et porté par les équipes qui seront élues en 2026.

Autre point d'inquiétude : le pacte de gouvernance, essentiel pour encadrer cette nouvelle compétence, n'en est encore qu'au stade d'ébauche. À ce jour, toutes les communes n'ont pas été réunies autour de la table pour bâtir un véritable projet politique commun. Il ne s'agit pas de consulter uniquement les deux plus grandes communes Villefranche et Nailloux, ce n'est pas ça. Chaque commune doit être respectée, écoutée et pleinement associée à la réflexion.

L'intercommunalité ne peut avancer que si chacun y trouve sa place. Il faut du temps pour organiser cette concertation entre les élus et rechercher un consensus garant d'une concorde et d'une dynamique collective.

Enfin, sur le plan financier, le coût global de la démarche reste à ce jour flou, même si nous avons eu des documents.

Il s'agit d'un engagement lourd, avec des implications budgétaires significatives, qui doit faire l'objet d'une évaluation rigoureuse et partagée avant toute prise de décision.

Nous devons avancer ensemble, sans opposer grande ou petite commune : c'est notre intérêt en commun.

C'est pourquoi, au regard de tous ces éléments, la temporalité proposée nous semble précipitée et incompatible avec une concertation de qualité. Nous réaffirmons donc notre souhait de voir ce dossier reporté au prochain mandat, dès ses débuts et non un an après, dans un esprit de dialogue et de construction.

C'est dans cette logique que, par cohérence et en toute responsabilité, nous voterons contre cette délibération de principe aujourd'hui.

Je vous remercie pour votre écoute.

Intervention de Monsieur STEIMER

Merci Lison,

Je voudrais revenir sur ce qui a été écrit. Vous écrivez que les services de l'État seront indulgents au blocage de février 2026. Moi ce que je vois au jour aujourd'hui, c'est qu'il doit y avoir, autour de cette assemblée, beaucoup de communes qui n'ont pas leurs documents – que ce soit une carte communale ou un PLU – intégrant la loi ZAN. J'ai posé la question à l'ATD. La réponse reste floue, et votre réponse, dans votre présentation, est très floue également.

Pourquoi ne pas demander au préfet carrément de donner sa position, s'il y avait un PLUI en cours ? Car, mes chers collègues, s'il n'y en a pas, cela signifie que toutes les communes auront deux ans pour se mettre en conformité afin de ne pas bloquer des zones U ou AU, donc des frais supplémentaires, qui engendreront aussi des frais au PLUI.

Donc, moi, ce soir, je m'abstiendrai sur cette décision de principe.

Intervention de Madame CESSES

Au sein de notre conseil, nous en avons discuté.

Ce qui retient un petit peu, c'est que la charte n'est pas finalisée. C'est difficile de se prononcer là-dessus car cette charte détermine à la fois les aspects financiers et les modalités décisionnelles. Il y a eu une forte interrogation sur ce point.

On est conscients quand même de l'utilité du PLUI qu'il va falloir mettre en place avant ou après les élections.

Réponse de Monsieur PORTET

Juste pour préciser par rapport à cette intervention – et je réagirai ensuite aux autres, c'est une délibération de principe. Les éléments factuels seront travaillés et présentés en octobre, pour une vraie délibération, avec des éléments concrets.

À partir de là, les conseils municipaux auront trois mois pour se prononcer, mais sur des éléments vraiment arrêtés.

Réponse de Madame CESSES

Mais si, la délibération de principe ne passe pas, nous continuons quand même à travailler sur le PLUI ?

Réponse de Monsieur PORTET

Non, tout s'arrête.

Intervention de Madame ROUDET

Chers collègues,

À mon tour, je souhaite vous faire part de ma position, et plus particulièrement de celle des élus de la commune de Villefranche.

Je voudrais et je pense, que c'est important, qu'on arrête de monter les petites communes contre les grandes ça c'est la première chose.

Je pense que nous avons besoin, tous besoin, les uns et les autres et plus que jamais, d'un projet commun et fédérateur, ça s'est essentiel.

La solidarité entre nous, elle fonctionne. Et lorsque nous nous mettons autour de la table pour travailler ensemble, des projets communs et je pense plus particulièrement au Contrat Local de Santé, tellement controversé il y a 3 ou 4 ans ;

Alors après avoir pris le temps de le construire, et bien on se rend compte que cela fonctionne, et que cela fonctionne bien, pire ou plutôt mieux on se rend compte que c'était incontournable.

Les différents points exposés par ma collègue Lison Maire de Nailloux, sont autant de questions que se pose la commune de Villefranche.

Je pense que le PLUI, est un outil pertinent, indispensable, qui a cette vision globale du territoire, qu'il nous faudra dans les années à venir.

C'est un sujet important, qu'il faut prendre le temps de construire. Oui pour un PLUI, mais pas à n'importe quel prix.

Pour moi il y a encore des interrogations qui subsistent et après avoir fait le tour de certains collègues, on se rend compte qu'il y a des choses pour lesquelles moi je n'ai pas de réponse :

- Les effectifs existants à la communauté de communes ?
- Un recrutement supplémentaire est-il réellement envisageable ? Une externalisation ?
- La pondération de la répartition des coûts ?
- Quel sera le devenir de nos agents communaux qui travaillent déjà sur le PLU avec ce transfert de compétence ?
- Cette temporalité à 9 mois des élections ?

Toutes les questions, vraiment elles nous interrogent, même si moi je suis prête à voter le PLUi, elles m'interrogent et aujourd'hui, je n'ai pas de réponse et je me dis, quel est donc cette urgence soudaine ?

Moi, je pense qu'il y a une forte majorité de communes qui vont voter contre ce PLUi, peut-être pas sur cette délibération de principe, mais après, avec leurs conseils municipaux.

Alors, à quoi veut-on jouer ? Parce que, ce qui se passe aujourd'hui, peut-être demain cela sera différent. Peut-être demain, on aura le temps, on aura une vision différente et on l'aura travaillé ensemble. Et je pense que les services de toutes les communes, il faut pouvoir les entendre.

Il faut écouter les communes, et pour un projet d'une telle ampleur, moi, je suis persuadée qu'il faut un consensus, mais à très forte majorité. L'unanimité, on ne l'aura jamais, il faut une très forte majorité, et nous savons tous ici ce soir ce que nous coûte une décision forcée, on sait tous ce que cela nous a coûté.

Je pense que nous prenons le problème à l'envers et qu'on fait voter une délibération de principe sans en avoir travaillé le pacte de gouvernance et sans avoir amené des réponses concrètes à toutes les questions que l'on se pose.

D'ailleurs, et sauf information contraire, je pense que nous allons être la seule collectivité à voter un PLUi à 9 mois des élections municipales, à marquer dans les annales. Je pense que la presse va s'en saisir. Pour conclure, et au vu du déroulement de tout ce qui s'est passé ces derniers temps, moi, je le dis très honnêtement, je m'apprêtais à voter pour cette délibération de principe et j'avais eu l'aval de mon conseil municipal parce que je leur avais un peu exposé tout ce qui se passait.

Sauf qu'il y a 2 jours, et après avoir entendu certains collègues... cela fait 2 nuits que je ne dors pas, parce que je me pose des questions et je me dis : et si, et si, et si. Je ne veux pas qu'on nous fasse du chantage et qu'on nous prenne en otage.

Donc aujourd'hui, Monsieur le Président, je te demande de bien vouloir reporter cette délibération après les élections municipales de 2026 et proposer que cela soit la première feuille de route de travail pour les nouveaux élus communautaires. Faute de quoi, comme une grosse majorité des collègues, en mon âme et conscience, je voterai contre cette délibération de principe.

Réponse de Madame ADROIT

J'entends effectivement tout ce qui a été dit. Alors, je pense effectivement que c'est un peu exagéré en disant qu'on vous prend en otage, parce qu'il n'y a pas de prise d'otage ou quoique ce soit.

Le temps de la réflexion et de la concertation est terminé. Je rappelle que j'ai quand même pris la peine d'aller à la rencontre de tous les maires de cette intercommunalité. Pour aller prendre la température, pour répondre aux questions, réexpliquer, savoir aussi quels étaient les freins. Je pense que la concertation, quand même, elle a été largement menée.

Dans l'ensemble, ce qui est ressorti et ce qui n'est pas aujourd'hui nié, c'est effectivement l'intérêt de faire ce plan local d'urbanisme intercommunal. Aucune commune jusqu'à présent ne m'a dit qu'elle était opposée parce qu'elle n'en voyait pas l'utilité. Donc on partage quand même une vision commune c'est celle effectivement d'avoir la nécessité sur ce territoire d'avoir une vision d'ensemble et non plus de travailler chacun dans son coin dans le périmètre de sa mairie. Ça c'est une première chose.

Le calendrier pourquoi ? nous l'avons déjà expliqué. Pourquoi effectivement on prend cette délibération et l'on demande, à ce qu'au prochain conseil communautaire, si vraiment vous étiez favorable, c'est de déjà prendre la température, ce n'est pas une délibération, c'est une décision de principe.

C'est savoir si vous êtes pour ou contre, sur le principe d'un PLUI. On va relativiser et remettre le débat là où il doit être.

Tu as pris pour exemple Valérie, le Contrat Local de Santé, en indiquant que tout le monde y était opposé, puis on l'a pris et puis tout le monde en est fortement content. Bien je dirai, la démarche est celle du PLUI. Si aujourd'hui vous y êtes peut-être opposés, de même pour engager la démarche ou voir la nécessité vous allez tous être ravis d'avoir un PLUI, qui va vous simplifier la vie dans vos documents d'urbanisme, vous permettre de prendre des décisions politiques et pas uniquement à l'intérieur de vos communes mais avec une vue d'ensemble. Et puis d'avoir un projet fédérateur qui va nous rassembler et qui va nous permettre d'avoir une feuille de route sur les 10 ans à venir, d'avoir une perspective et un projet.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le fait de dire qu'aujourd'hui, qu'on vous tord le bras ou on essaie de vous forcer.

Toutes les réunions que l'on a faites là, depuis le mois d'avril quand même, amènent à réfléchir et à bien exposer ce qu'est la démarche et ce qu'est ce document d'urbanisme.

Donc toutes les réunions qui ont été faites y compris le retour d'expérience ont bien montré que les communes qui s'y sont engagées, elles n'avaient pas toutes les clés avant de s'y engager. Elles ont recruté des bureaux d'étude, elles ont recruté des chefs de projet. Pourquoi aujourd'hui on a parlé d'exemple, comme cela a été montré par l'ATD, de ce qu'était une charte de gouvernance, c'est qu'effectivement nous n'allons pas décider et décider pour les prochains car tout reste à construire.

Je l'ai bien dit c'est un projet qui se fait en co-construction. Ce n'est donc pas entre quelques élus que nous allons décider quelle sera la charte de gouvernance et donc aujourd'hui nous avons juste repris le principe de tout ce que moi j'ai collecté auprès des entretiens que nous avons eus ensemble, en reprenant les craintes qu'avaient des communes de ne pas pouvoir être représentées ou de ne pas pouvoir être entendues. Cette garantie-là elle est donnée parce que c'est votre avis à tous.

Compte tenu effectivement de l'aspect financier cela reste à définir, donc le travail, si aujourd'hui si la délibération de principe est favorable, on continuera le travail pour aboutir peut-être à quelque chose et certainement pour une prochaine décision, qui serait plus aboutie.

Quant au renouvellement des conseils et aux suivants, je pense que dans cette assemblée, tous les maires ne devraient pas partir et que les décisions qu'ils vont prendre aujourd'hui ainsi que certainement d'autres vont être prolongées. Et que les conseils municipaux ne vont pas être renouvelés partout dans les 58 communes à 100%.

Le travail qui est fait aujourd'hui, je remets là aussi les choses dans le cadre, avoir des PLU aujourd'hui est une exception, puisque la compétence est de toute façon remise à l'intercommunalité et se sera le cas aux prochaines élections, puisqu'aux prochaines élections, c'est l'intercommunalité qui redeviendra compétente en matière de PLUI, sauf bien sûr opposition des communes par la minorité de blocage dont je vous ai déjà parlé, soit 15 communes représentant 8372 habitants.

Donc cela sera à revoir, mais le temps perdu, puisqu'on vous l'a déjà expliqué effectivement, pourquoi choisir ce calendrier ? parce que si l'on démarre la démarche maintenant, et bien arrivé aux prochaines élections, les élus qui vont arriver ne partiront pas de rien, il y aura déjà quelque chose et ça permettra d'enclencher et d'aboutir à la mise en œuvre d'un véritable PLUI avant la fin de la mandature prochaine, puisque cela risque d'être long comme pour le PLU, le PLUI est aussi long. Approximativement 6 ans.

Intervention de Monsieur MIQUEL

J'ai une question, car j'ai l'impression que ce n'est pas forcément aujourd'hui le vote ou la notion du PLUI qui posent un problème, mais je pense que c'est le travail à accomplir avant le vote, qu'on annonce pour novembre. Je souhaiterais savoir aujourd'hui, qu'on me dise, quel est tout le travail que l'on doit accomplir et où est-ce qu'on devra être arrivé au mois de novembre pour pouvoir prendre une décision ?

Réponse de Madame ADROIT

Fin octobre

Réponse de Monsieur PORTET

Octobre, pour que les communes aient ensuite le temps de délibérer et débattre entre elles.

Réponse de Madame ADROIT

L'élaboration d'une charte de gouvernance

Intervention de Monsieur MIQUEL

Nous sommes au mois de juillet, et en août, il ne se passera rien.

Ce qui signifie qu'il nous restera un mois et demi pour travailler.

Quel est le contenu du travail à accomplir en 1 mois et demi ?

C'est cela ma question. Parce que je n'ai pas l'impression que ce soit le vote d'aujourd'hui qui pose un problème. C'est le prochain.

Réponse de Madame ADROIT

C'est élaborer la charte de gouvernance qui permet de dire comment on va tous fonctionner pour aller dans cette démarche PLUI, c'est déjà l'essentiel. Quelles sont les consultations ? Comment on organisera la démarche PLUI. Sachant que cette charte, après, pour les nouveaux élus elle peut être amendable, ce n'est pas quelque chose de gravé dans le marbre qui n'est jamais revu. En fonction des expériences, des rencontres, il sera effectivement possible de reprendre la réflexion en commun, de dire bien là ça ne va pas, on ajuste, en refaisant les choses de cette façon.

Pour répondre à Monsieur STEIMER, concernant effectivement le fait de la révision et tous les documents, s'il n'y a pas une compatibilité de tous les documents de planification il n'y aura pas de droit à construire à partir de février 2028.

J'ai pris attache auprès de la DDT, oui l'Etat n'écrit pas en disant : je vous certifie que si vous entamez une démarche de mise en place de PLUI, il n'y aura pas de blocage. Ils ne peuvent pas l'écrire, par contre l'assurance est donnée que si la compétence passe à l'intercommunalité, c'est l'intercommunalité qui de toute façon devient responsable puisque c'est à elle, de mettre à jour et de faire cette révision. Plutôt que ce soit les 58 communes, plutôt moins puisqu'il y en a 6 en RNU, et quelques cartes communales.

Réponse de Monsieur STEIMER

Ils ne sont pas en accord

Réponse de Madame ADROIT

Non ils ne sont pas en accord aujourd'hui, et ils devront tous se mettre en accord, sauf que la démarche sera commune, parce que ce sera l'intercommunalité qui enclenchera la révision de tous les PLU et qui la portera puisque c'est elle qui sera compétente. Le regard de l'Etat sera beaucoup plus indulgent parce qu'on sera dans une démarche PLUI. Cela a été dit mais pas écrit, par contre je ne peux pas vous le certifier, parce que ce ne serai pas honnête.

Intervention de Monsieur POUILLES

Dans l'exposé, on voit dans l'explication qu'il faudrait se dépêcher pour qu'on ait encore assez de dotations, d'aides etc... tout cela est un peu hypothétique, c'est un peu la même chose qu'au moment de la fusion quand on a décidé de prendre les compétences élargies pour avoir des dotations valorisées, nous avons pris les compétences mais nous n'avons pas eu les dotations et cela nous a mis un boulet au pied et là on va se remettre un boulet au pied.

En revanche, on a eu deux intercommunalités qui sont venues nous expliquer les bienfaits du PLUI, c'est très bien, mais on aurait aussi pu demander au SICOVAL parce que, eux, ils ne se sont pas posé la question, ils ont tous voté contre. Il aurait été bien de savoir pourquoi eux ont voté contre.

Ensuite on nous vend que cela va être un développement commun main dans la main. Moi il y a deux ans j'ai été convoqué par la commission économique pour vendre mes 2 hectares de la zone d'activité pour la donner à une commune X qui en avait besoin. J'ai demandé de quel droit et la réponse a été parce que la Préfecture te les a enlevés. J'ai dit écoute on va attendre qu'il y ait une équipe de la Préfecture et DDT et on verra. 2 ans après rien n'a bougé. Le PLU a été revu cette année tout a été validé encore. Donc rien que pour cela je voterai contre.

On ne convoque pas les élus dans un bureau en leur disant c'est comme ça, ça c'est fini, tant qu'on ne sera pas obligé. Ce sera chacun pour soi. On ne met pas les gens comme ça.

Réponse de Monsieur PORTET

Des interventions comme celle-ci nous n'en voulons pas trop. Car, quand j'entends chacun pour soi, excuse-moi mais la solidarité elle a quand même joué jusque-là et tes habitants bénéficient de ce transfert de compétence que tu dénonces semble-t-il.

Réponse de Monsieur POUILLES

J'ai mes 2 hectares

Réponse de Monsieur PORTET

Pour les 2 hectares je ne connais pas l'histoire mais peu importe, ce n'est pas en faisant toi ta carte communale ou ton RNU ou ton PLU que tu vas régler les problèmes. Car tu dépendras toujours d'un SCOT qui dépend d'un SRADDET qui dépend d'une loi. Quel que soit la forme derrière, par contre le PLUI et je vais voter pour et vous comprenez un petit peu mon agacement à entendre tout ce que j'entends. Le PLUI c'est pour moi, je le dis, je l'ai redit, je le reredis, c'est l'outil idéal pour organiser le territoire.

Ce que j'ai entendu jusqu'à présent, et notamment un mot fort, une prise d'otage, or moi je ne prends pas en otage qui que ce soit.

Lison a employé un mot fort également c'est que cela aurait dû se passer après les élections. Or, c'est faire fi, de l'intérêt des habitants que l'on a, à gérer, parce que là les élections c'est pour soi, c'est pour sa réussite et ce n'est pas pour autre chose.

Réponse de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Tu n'as pas le droit de dire ça !

Réponse de Monsieur PORTET

Tu as bien parlé de prise d'otage ?

Réponse de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Oui mais tu n'as pas le droit de dire ça, car je vais dire aux collègues ce qui m'a été dit à la réunion quand on en a parlé, « attention les grandes communes si vous votez contre vous vous mettez une coalition des petites communes qui vont se retourner contre vous, parce que vous allez gêner toutes les petites communes » et si cela n'est pas une prise d'otage c'est quoi ? ce sont les mots qui m'ont été dit

Réponse de Monsieur PORTET

La prise d'otage elle est facile, il y a une minorité de blocage. Si on ajoute Nailloux et Villefranche de Lauragais on a la minorité de blocage. Donc la messe est dite.

Réponse de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Oui, cependant si on nous dit si vous votez contre, les petites communes vont voter une coalition contre vous. C'est nous monter les uns contre les autres. Il nous a été dit ça.

Réponse de Monsieur PORTET

Qui s'est « on » ?

Réponse de Madame ADROIT

Il n'a jamais été question de ces propos qui ont été tenus, les communes que j'ai rencontrées n'ont jamais dit qu'elles allaient prendre les grosses communes en otage. Ce n'est pas cela qui a été dit.

Quand on parle de fracture de petites communes contre les grosses ce n'est pas vrai, on n'est pas dans une guerre, les petites communes n'ont jamais dit qu'elles n'avaient pas besoin des grosses, loin de là.

Les communes importantes sont des communes pôles qui ont des rôles à jouer, elles attendent de ses rôles de voir ce qui s'inscrit pour elles derrière car les communes avoisinantes des pôles bénéficient des services, mais elles n'ont jamais dit qu'elles allaient se mettre ou se coaliser pour aller contre les grosses communes.

Réponse de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Ce n'est pas bien d'inverser les choses comme ça. Ce n'est pas ce que vous nous avez dit.

Intervention de Madame GLEYES Lison

Je ne mets absolument pas Sophie en cause, tout le travail qui a été fait, que tu as fait de rencontrer toutes les communes, ce n'est pas ça. Moi c'est la temporalité, je pense que j'ai été claire dans mon propos et la concertation de toutes les communes, ensembles autour d'une table, ça on ne peut pas dire qu'on l'ait eu.

Intervention de Monsieur PORTET

Je reprends ce qui a été dit, aujourd'hui, il y a un vote de principe, si c'est oui pour le vote de principe au PLUI ça veut dire qu'en octobre il vous sera présenté pour délibérer et discuter au sein de vos conseils municipaux de la pertinence d'une délibération pour le transfert de la compétence PLUI à l'interco. Si à l'issue de cette concertation de 3 mois, si c'est favorable au PLUI, celui-ci sera ou ne sera pas utilisé dans le prochain mandat. S'il y est rejeté, il sera rejeté par les conseils municipaux qui ont une minorité de blocage. Aujourd'hui, il s'agit d'une délibération de principe, est-ce qu'il y a un intérêt à aller vers un PLUI ou pas ?

Même si la temporalité ne convient pas à tout le monde, moi je dis le PLUI est un outil formidable d'organisation du territoire. Mais je parle du territoire, je ne parle pas des habitants ou des votants.

Réponse de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Mais ça, cela je ne l'ai jamais remis en question.

Réponse de Monsieur PORTET

Oui mais ce n'est pas ce que j'ai entendu.

Intervention de Monsieur FEDOU

Moi du fait que c'est juste une délibération de principe, la commune de Villenouvelle votera pour cette délibération aujourd'hui. Au mois d'octobre c'est là qu'on fera un choix.

Intervention de Monsieur PORTET

La commune de Calmont votera aussi pour

Intervention de Madame MALMAISON

Je voudrais dire que la démocratie s'exerce dans la contradiction, c'est dommage d'élever la voix. Nous représentons tous nos conseillers municipaux et la commune. Sophie, on a eu le temps d'en discuter, nous te l'avons dit clairement, l'outil sur le papier dans le monde des « bisounours » ça a l'air très chouette. Mais tu n'as pas réussi à nous convaincre y a toujours des couacs et là ça nous donne l'impression de mettre la charrue avant les bœufs, signer à blanc, donner un accord sans avoir pris le temps du dialogue.

Réponse de Monsieur PORTET

Mais non je viens de le répéter.

Réponse de Madame MALMAISON

D'accord, mais Avignonnet votera contre, mais ça Sophie le savait déjà

Réponse de Monsieur PORTET

Si j'élève la voix c'est parce que j'ai une voix forte d'une part et c'est parce que je parle sans micro.

Intervention de Madame LATCHÉ

On en a longuement parlé avec Sophie quand tu es venue. Effectivement le PLUI c'est un outil dont on sera de toute manière obligée de mettre en place. Je pense que c'est une très bonne chose mais la temporalité ne convient pas. Prendre une telle décision 6 mois avant les élections, c'est partir avec des équipes dont on ne sait pas lesquelles seront en poste au mois de mars et je trouve que c'est cristalliser les débats qui n'ont pas lieu d'être maintenant à 6 mois des élections. On ne part pas sur une décision, même si c'est une décision de principe. Ce qui veut dire qu'on va faire travailler des gens pendant un mois et demi, en septembre, vite, vite, pour présenter quelque chose au mois d'octobre.

Réponse de Monsieur PORTET

Ils ne partent pas d'une feuille blanche.

Réponse de Madame LATCHÉ

Non ils ne partent pas d'une page blanche, mais ça veut dire quand même que l'on va faire travailler des gens qui vont devoir refaire, je pense qu'on peut faire autre chose pendant ce temps-là de plus utile. Je pense que la décision de principe aujourd'hui, elle doit servir de ne pas retravailler, pour avoir un refus au mois d'octobre. Aller voter une telle décision dans des conseils municipaux au mois de janvier ou février pour moi cela n'a aucun sens et c'est aussi, on a pris une décision : toutes les équipes en début de mandat comme quoi on rejetait et 6 mois après revenir sur cette décision, moi je trouve ça pas honnête vis-à-vis de la population et entre nous. Donc pour cette raison là je voterai contre.

Intervention de Monsieur PORTET

Eh bien, on en a entendu des choses, prise d'otage, pas honnête, on a plein de qualité...

Réponse de Monsieur DELHON

Oui mais tu ne retiens pas la principale, c'est la temporalisation.

Réponse de Monsieur PORTET

Mais je l'ai bien compris et c'est là que je dis on prend en compte les électeurs et pas le territoire. Pour moi l'intérêt du territoire passe par un PLUI. L'intérêt du territoire. Le territoire des Terres du Lauragais, des 58 communes. Parce que les élus vont passer, mais le territoire il va rester. Il faut arrêter de perdre du temps. On ne s'entend pas sur des choses précises, ce n'est donc pas la peine de discuter au-delà. Mais enfin, vous avez entendu ce que j'en pense.

Intervention de Monsieur ARPAILLANGE

Je ne suis pas très expert dans tout cela, je pense qu'il y a un problème de fond et de forme. Je pense que tous les gens qui sont intervenus, si j'ai bien compris, sont d'accord sur le fond mais ne sont pas d'accord sur la démarche : la forme.

Je me pose une autre question par rapport à la forme : est-ce que vous tous, vous avez pris le temps de présenter aux membres de votre conseil municipal ce qu'était un PLUI ? Est-ce que vous venez ici pour voter avec l'accord ou désaccord de votre conseil municipal ? et là aussi il y a probablement un problème de forme qui m'interroge

Réponse Madame CASES

Je dis ça m'agace qu'on me targue d'être venue ici sans avoir consulté mon conseil municipal. Je m'excuse Michel, mais ça m'énerve. Chacun prend ses responsabilités dans sa commune et après sa suit voilà.

Intervention de Madame VERCRISSSE

Je vais répondre à votre question, je suis venue en ayant posé la question à mon conseil, on n'a pas délibéré mais nous avons échangé. Tout le monde était pour, il y a eu après Sophie une réunion à laquelle certains de mes conseillers ont participé, à l'issue malheureusement de cette réunion, certains sont revenus sur leur position en ayant des inquiétudes, en ayant entendu des doutes de certains autres conseillers. Cela m'a un peu agacé, mais c'est comme ça.

Tout à l'heure vous disiez qu'on ne part pas d'une feuille blanche, lorsque nous allons nous remettre au travail si la délibération de principe passe ce soir. J'ai des interrogations, moi et la Mairie de Préserville que je représente ce soir. La règle sur la répartition des coûts, on n'était pas d'accord, la clé de répartition.

La question de reprendre les coûts des frais des PLU qui seraient révisés, là aussi cela nous pose question. Alors la feuille blanche qui n'est pas totalement blanche, si l'on intègre cela, moi ça me fait peur. Mais je reconnais qu'un PLUI c'est un super outil. Je comprends vos doutes sur la temporalité.

Intervention de Monsieur MAHCER

Nous avons reçu Sophie à Montesquieu et nous lui avons posé toutes les questions nécessaires. J'ai peut-être la chance d'avoir ma première adjointe à l'urbanisme, dont c'est le métier. Nous en avons parlé en conseil municipal et, à l'unanimité, ils ont voté pour. J'ai précisé qu'il s'agissait aujourd'hui d'une délibération de principe.

Intervention de Monsieur ZANATTA

Je vais juste exprimer la position du conseil municipal de Vallègue que j'ai réuni hier soir. Les mois précédents à chaque issue de réunion j'ai présenté l'avancée du PLUI, alors il est sûr qu'il y a des incertitudes. Mais tout cela est négociable, ce sera aussi le rôle des prochains élus de le négocier. Mais nous, nous sommes favorables au PLUI et moi je voterai en faveur du PLUI et puis la temporalité effectivement, on est élu pour 6 ans et pour moi, je ne pense pas que cela ne s'arrête aujourd'hui, il faut continuer à assumer jusqu'au mois de mars. Après si certains trouveront que j'ai pris une mauvaise décision, ils agiront en conséquence au mois de mars.

Réponse de Monsieur PORTET

Merci et bravo. Pour répondre en même temps à Sandrine et un peu à Rémy. On ne part pas d'une feuille blanche effectivement, mais on a mis en place des choses avec l'ATD, on a eu des informations, et aujourd'hui le vote de principe ne veut pas dire que le PLUI se sera ça. Il reste à être construit, c'est un outil qui reste à construire. Pour lequel il n'y a rien de décidé. La seule chose sur laquelle on doit se décider aujourd'hui c'est : est-ce que oui ou non on y va ?

Et si on y va est-ce qu'on y va maintenant, et s'y on y va, on y va, dans 6 mois, dans un an ou plus tard.

Moi je propose et je vais voter pour, pour qu'on y aille tout de suite. Encore une fois je ne donne pas de contenu, je ne sais pas où on va, puisque cela reste à construire entre nous. Si cela est après mars ce sera entre les nouveaux élus ou pas.

Intervention Madame CESSÉS

Là où l'on pourrait apporter une précision c'est sur la façon dont va être libellée la délibération.

Réponse de Monsieur PORTET

Non, aujourd'hui c'est une délibération de principe ; la question qui est posée au jourd'hui est : est-ce qu'en octobre on propose une délibération avec un contenu aux 58 conseils municipaux ou pas ?

Intervention de Monsieur CASSAN

Il y a quelque chose qui me gêne quand même un peu quand on a assisté à la réunion avec l'ATD, on a évoqué effectivement le financement de ce PLUI et on avait invité d'ailleurs Monsieur FERRE de Revel qui nous a bien dit que c'était la Communauté de Communes qui allait porter le financement en intégralité. Il me semble que dans les possibilités de financement cette possibilité n'a pas été évoquée. C'était la troisième, il n'y en a eu que deux. La troisième c'était le document, et je pense que cela a été déterminant pour que les communes de Revel acceptent d'aller vers le PLUI c'est que la Communauté de Communes portait entièrement le financement de ce document. C'est mon avis.

Moi il me semble que la charte on ne l'a pas évoquée entièrement encore, ce sont des hypothèses, et dans le financement moi je trouve que la 3^{ème} hypothèse à savoir, le financement par la Communauté de Communes n'est pas été évoqué, et pourtant il est déterminant.

Réponse de Monsieur PORTET

Mais il le sera. Il n'y a rien d'arrêté

Réponse de Monsieur CASSAN

Dans le document que nous avons reçu nous n'avons pas cette 3^{ème} possibilité

Réponse de Madame ADROIT

Non puisque rien n'est arrêté. Cela a été évoqué, on a échangé avec Haute-Garonne Ingénierie, il y a plusieurs façons de faire effectivement, il y a 3 façons de financement. On prend la somme on la divise par 58 communes et c'est pour tout le monde pareil, ou alors on critérise en prenant la population ou potentiel fiscal ou autre, ou alors effectivement on fait comme à fait la Communauté de Communes et c'est l'intercommunalité qui prendra

en charge ce coût sachant effectivement qu' « Aux sources du Canal du Midi » c'est ce qu'ils ont fait, par contre toutes les révisions et tout ce qui a été fait en amont ont été prises en charge à 100% par les communes. A la fin ils ont touché une subvention de 300 000€.

Réponse de Monsieur CASSAN

Cela a été porté par le budget de la Communauté de Communes ?

Réponse de Madame ADROIT

Non, pas les révisions, ce n'est pas marqué mais cela a été évoqué.

Ce qui ne va pas aujourd'hui, c'est que vous demandez des réponses précises, alors qu'on parle de co-construction, et que rien n'a encore été construit.

On ne s'est pas encore mis autour de la table, on n'a pas entamé la démarche collective.

Ce qui vous a été présenté aujourd'hui de la part de l'ATD et à travers les retours d'expérience, ce sont tous les éléments qui vous permettent de comprendre :

- Quelles sont les méthodologies possibles,
- Ce que peut être une charte de gouvernance,
- Quel est le coût financier.

Il restera à définir ensemble. Comment on applique ces principes sur notre territoire, et à se mettre d'accord.

On ne peut pas, aujourd'hui, vous donner tous les éléments, et vous dire ça y est, s'est plié cela sera comme ça et pas autrement.

On parle aujourd'hui d'une feuille blanche sauf que vous avez tous les éléments comprendre et tous les éléments pour décider. C'est ça qui est le plus important.

Réponse de Monsieur CAZELLES

Sur le papier il est indiqué que le coût, les fonds propres seront décidés par la CLECT.

Réponse de Madame ADROIT

Oui tout à fait, mais c'est nous la CLECT. Ce sont les 58 communes.

Réponse de Monsieur PORTET

De toute façon que ce soit le budget communal ou intercommunal se sont nos administrés qui payent, ne l'oublions pas. Ce sont nos contribuables qui payent, ce sont les mêmes, c'est nous.

Réponse de Madame ADROIT

Quoiqu'il en soit le PLUi est une économie d'échelle très importante dans toutes les révisions.

Intervention de Monsieur PORTET

Veuillez m'excuser si j'ai monté le ton, si vous l'avez perçu comme une agression ce n'était pas le cas. Ce n'était pas ma volonté.

Vote de la délibération de principe : pour le transfert de compétence du PLUi.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la grande diversité des documents d'urbanisme au sein de la Communauté de communes.

Aujourd'hui, la réglementation d'urbanisme sur les 58 communes de la Communauté de communes représente une mosaïque de documents d'urbanisme :

- 36 Plans locaux d'urbanisme
- 16 Cartes communales
- 6 communes n'ont pas de documents d'urbanisme. Les services de l'Etat instruisent leurs dossiers conformément au Règlement National d'Urbanisme (RNU)

La situation de chacune des 58 communes est différente au regard de la législation mais toutes doivent désormais intégrer entre autres, des objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation d'espaces au plus tard en février 2028, conformément à la loi Climat et Résilience et à l'objectif du ZAN (Zéro Artificialisation Net) à l'horizon 2050.

Les documents d'urbanisme ont déjà été réglementés en ce sens par le Grenelle de l'Environnement (lois « Grenelle » de 2009 et 2010) et la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014. La révision actuelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lauragais (qui doit s'achever début 2026) et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) viendront cadrer ces nouveaux objectifs à atteindre sur le territoire de la Communauté de communes.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal devient la norme

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence PLU est transférée de facto à l'intercommunalité après chaque élection municipale.

La Communauté de communes devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1^{er} janvier 2027).

Les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens (minorité de blocage). Les délibérations doivent intervenir dans les 3 mois précédant le terme du délai, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2026, et parvenir à la préfecture au plus tard à cette dernière date.

L'Etat pousse également au PLUi en fléchissant la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) de plus en plus vers les PLUi : en 2024, était possible une participation à hauteur de 80 % des coûts d'études, avec un plafond à 245 000 € alors que pour les PLU, était possible une participation à hauteur de 60% des coûts d'étude avec un plafond à 11 000 €.

Enfin, l'Etat sera indulgent envers l'obligation de conformité pour les PLU et cartes communes vis-à-vis des objectifs de la loi Climat et Résilience (échéance du 22 février 2028) à partir du moment où la compétence PLU est transférée à l'intercommunalité et qu'une démarche d'élaboration du PLUi est engagée. Concrètement, cela signifie qu'une fois le PLUi en cours d'élaboration, tous les PLU ne devront pas être révisés pour être en conformité avec les objectifs de la loi Climat et Résilience.

Processus d'un PLUi

L'élaboration d'un PLUi se déroule en 2 grandes étapes :

1. Le transfert de la compétence PLU des communes à l'Intercommunalité
 - Vote en conseil communautaire
 - Délai des 3 mois pour vote des Conseils Municipaux
 - Prise effective de la compétence, sauf si minorité de blocage (si au moins 15 communes représentant au moins 8 372 habitants s'y opposent en délibérant formellement en ce sens)
 - Le transfert est définitif
2. L'élaboration du document d'urbanisme réglementaire
 - Délibération du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi
 - Rédaction du marché public
 - Consultation pour choisir les bureaux d'études
 - Début des études qui vont durer environ 5 ans

Le PLUi, un outil fédérateur

Elaborer un PLU à l'échelle intercommunale est une opportunité pour le territoire ainsi que pour la mise en œuvre d'une politique communautaire cohérente pour 4 grandes raisons.

Tout d'abord, le PLUi est un projet opérationnel en phase avec la réalité du fonctionnement et de l'organisation du territoire : il correspond à l'échelle à laquelle se déroule l'essentiel des activités quotidiennes, l'échelle intercommunale.

Ensuite, le PLUi permet d'articuler différentes politiques sectorielles en les mettant en cohérence : habitat, mobilité, développement économique, etc. Cette mise en cohérence permet de renforcer la justification et la durabilité des politiques sectorielles.

Par ailleurs, le PLUi incite à la solidarité territoriale car il permet une mutualisation des moyens et des compétences et valorise la complémentarité des communes en prenant en compte les besoins et spécificités de chacune.

C'est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, permettant une optimisation du foncier disponible. De facto, il autorise des économies d'échelle en évitant les doublons en termes d'équipement mais aussi de limiter la consommation d'espace.

Enfin, le PLUi est conforme à la loi Climat et Résilience et compatible avec le SCOT, ce qui évitera la mise en révision des documents d'urbanisme communaux (PLU et carte communale) qui ne le sont pas.

Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir une stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 prochaines années.

Les 2 eux enjeux fondamentaux du PLUi : la gouvernance et l'aspect financier

• *Gouvernance*

Les modalités de gouvernance dans un PLUi concernent le rôle et statut des différentes instances (conseil communautaire, conseils municipaux, etc.) le circuit de prise de décisions, le fonctionnement intercommunal pour l'exercice de la compétence PLU et la gestion des compétences afférentes (droit de préemption, projet urbain partenarial, etc.)

Ces modalités sont à définir librement à travers une charte de gouvernance coconstruite par l'Intercommunalité et les communes. Une attention particulière sera portée concernant la place et le rôle des communes dans cette gouvernance.

10 engagements ont été posés :

1. LE PLUI SERA L'EXPRESSION DU PROJET DE TERRITOIRE ET REFLETERA LA DIVERSITÉ DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.
2. LE PLUI SERA CO-CONSTRUIT AVEC LES COMMUNES EN COLLABORATION AVEC LES ÉLUS. LA REPRÉSENTATIVITÉ DE CHAQUE COMMUNES SERA ASSURÉE.
3. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES S'ENGAGE A NE PAS IMPOSER DE PROJET INTERCOMMUNAL SUR UNE COMMUNE SANS SON ACCORD PRÉALABLE
4. LES MAIRES CONSERVERONT LEUR COMPÉTENCE SUR LES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : ILS CONTINUERONT DE SIGNER LES PERMIS DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER, LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES, LES CERTIFICATS D'URBANISME...
5. LE DROIT DE PREEMPTION SERA DELEGUE AUX COMMUNES POUR L'EXERCICE DE LEURS COMPETENCES
6. LA TAXE D'AMÉNAGEMENT RESTERA DE COMPÉTENCE COMMUNALE MAIS POURRA ÊTRE REVERSEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE SELON DES MODALITES A DEFINIR.
7. LE PLUI INTEGRERA LES SCHEMAS COMMUNAUTAIRES ACTUELS (SCHEMA DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PACTE FINANCIER ET FISCAL, ...) ET LES PROJETS DES COMMUNES DANS LA LIMITE DE LEUR COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRE INTERCOMMUNAUX ET LE SCOT.
8. L'EXERCICE DES COMPÉTENCES ANNEXES (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ...) SE FERA EN CONCERTATION ET AVEC L'ACCORD PRÉALABLE DES COMMUNES CONCERNÉES.
9. UN SEUL PLUI COMMUNAUTAIRE SERA ELABORE SUIVANT LES BASSINS DE VIE ET SERA L'EXPRESSION DE LA SOLIDARITE ENTRE COMMUNES.
10. AUCUNE ELU COMMUNAUTAIRE NE PRENDRA PART A UN VOTE DANS LEQUEL IL A UN INTERET AVERE.

• *Aspects financiers*

Un PLUi comprend 3 postes de dépenses :

- Les frais d'étude
- Les évolutions partielles des PLU et PLUi
- Le recrutement d'un agent pour le suivi et la coordination

Le coût total de ces 3 postes sera défini par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) et la répartition du coût à partager entre l'Intercommunalité et les communes selon des modalités à définir.

Une démarche de réflexion sur le PLUi bien engagée

La Communauté de communes a amorcé la réflexion sur le PLUi depuis 2022 et a accéléré la démarche en 2024 : Haute-Garonne Ingénierie (ex ATD-31) a été sollicitée pour accompagner la Communauté de communes, deux réunions associant l'ensemble des maires se sont tenues pour expliquer les enjeux du PLUi et ses modalités et deux intercommunalités ayant mis en place un PLUi sont venues présenter leur démarche à l'ensemble des maires.

Des éléments de langage ainsi qu'une présentation synthétique d'un PLUi à destination des maires des 58 communes sont présentées en annexe afin d'expliquer la démarche en conseil municipal

Le calendrier proposé est le suivant :

- Conseil communautaire du 8 juillet : demande aux élus communautaire de se prononcer sur le principe de transférer la compétence PLU à la Communauté de communes
- Conseil communautaire d'octobre ou novembre 2025 : demande aux élus communautaire de se prononcer sur le transfert effectif de la compétence PLU à la Communauté de communes
 - Les communes ont ensuite 3 mois pour se prononcer favorablement ou non.

Il subsiste un réel intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 58 communes composant la Communauté de communes.

La Communauté de communes souhaite donc enclencher dès que possible le transfert de compétence PLU et s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine.

Vu l'intérêt et l'opportunité de se doter d'un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration de PLUi,

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Messieurs CASTAGNÉ Didier et CAZENEUVE Serge n'ont pas pris part au vote

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 37 votes pour, 26 votes contre et 8 abstentions :

- **D'APPROUVER** le principe du transfert de compétence PLU à l'intercommunalité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Affiché le 16/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_101

Intervention de Monsieur PORTET

Bien avec 37 voix pour le principe est adopté. Nous vous présenterons donc en octobre une délibération qui sera proposée à chaque conseil municipal et chaque conseil municipal devra se prononcer sur le transfert de compétence du PLUi à la Communauté de Communes.

Merci aux 37 qui ont voté pour et pour les 34 qui n'ont pas voté pour, nous ferons en sorte de respecter tout le monde comme nous l'avons toujours fait dans le conseil communautaire que j'ai le plaisir de présider. Merci

8. Définition des tarifs de vente des parcelles OGF - Camave III - DL2025_102

Rapporteur Madame CANAL

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 27 février 2025, la Communauté de communes a approuvé l'acquisition des parcelles OB 1000 (3 405 m²) et OB 1001 (2 642 m²) sur la ZAE Camave III pour un montant de 205 598 €.

La Communauté de communes attend le retour de l'ancien propriétaire (société OGF) concernant une étude de sol afin de connaître l'état des sols.

Le rendu de l'étude est prévu mi-juillet et devrait permettre la signature de l'acte de vente à la même période.

Avant d'envisager une cession à des entreprises, la Communauté de communes a fait estimer le coût du bornage et le coût des travaux de viabilisation concernant l'eau potable, via Réseau 31.

Coût de l'opération :

- Achat des terrains 205 598 euros TTC
- Frais de notaire 3 900 euros
- Viabilisation pour l'eau potable (2 branchements) 11 530,8 euros TTC
- Bornage 1 554 euros TTC

TOTAL = 222 582,80 €

Calendrier prévisionnel :

- Acte de vente prévu courant juillet
- Viabilisation et bornage des terrains courant août
- Vente des terrains à la rentrée

Afin de que l'opération ne soit pas déficitaire pour la Communauté de communes, il est proposé de vendre ces 2 parcelles au prix de 65€ par m², pour un montant total de : 6 047 x 65 = 393 055 €

Dépenses	Recettes	Delta
222 582,80 €	393 055 €	+ 170 472,20 €

Lors de la commission économie du 1^{er} juillet 2025, les membres de la commission se sont prononcés en faveur de ce prix.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Monsieur MILHES

Juste une question, est-ce que c'est compatible avec les prix du marché ?

Réponse de Madame CAQUINEAU

Oui tout à fait, cela a fait l'objet d'étude de marché, que nous avons fait également pour l'autre étude de projet de la Camave IV.

Intervention de Monsieur DELHON

Pour la revente il n'y a pas de frais de notaire.

Réponse de Madame CAQUINEAU

Si, estimés à hauteur de 3 900€ à la charge de l'acquéreur.

Intervention de Madame CANAL

Ces montants sont inscrits au budget, le coût d'acquisition est inscrit au budget 2025.

Intervention de Monsieur MIQUEL

Il me semblait que le bornage était à la charge du vendeur, de borner son terrain avant de le vendre. Cela me paraît bizarre de l'avoir dans nos charges.

Réponse de Monsieur PORTET

Je t'avoue que je n'étais pas dans la négociation mais cela a dû faire partie de la négociation

Réponse de Madame CAQUINEAU

Oui il y a eu plusieurs éléments, effectivement de leur côté OGF ont eu des frais quand même sur ces parcelles notamment d'entretien depuis qu'ils les ont. Ce qui n'a pas été de fait valorisé et au-delà de cela eux ils ont une parcelle à céder, on la prend ou on ne la prend pas. Mais le bornage c'est pour nous permettre de valoriser derrière à la revente. Eux ils n'avaient pas de besoin de le borner pour nous le vendre. C'est nous qui avons besoin de borner pour pouvoir assurer la revente dans de bonnes conditions.

Monsieur De la PANOUSE ne prend pas part au vote et sort de la séance.

Messieurs BOMBAIL Jean-Pierre et MOUYON Bruno n'ont pas pris part au vote

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 67 votes pour et 2 votes contre :

- **D'APPROUVER** le prix de 65€ au m2 proposé pour la cession des 2 parcelles telles que décrites ci-dessous.
- **D'APPROUVER** la cession de ce foncier pour un montant de 393 055€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Affiché le 16/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_102

9. Choix de l'aménageur de la Camave IV - DL2025_103

Rapporteur Monsieur PORTET

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du schéma de développement stratégique des zones d'activités, le projet d'extension de la Camave IV, relevant d'un intérêt stratégique pour le territoire, est entré en phase d'étude depuis novembre 2023.

A ce titre, le groupement de bureaux d'études, Toponymy et CET Infra, retenu par la SEM THEMELIA (mandataire) a mené des études pré-opérationnelles jusqu'en mars 2025 et aboutissant à la phase avant-projet définitif avec un projet estimé à 2,8 M€ comprenant le coût des études, des travaux et de l'acquisition du foncier. Ce projet nécessitait un investissement financier très conséquent de la Communauté de communes, estimé à 1,8 M€.

Un travail approfondi a été mené avec la SEM THEMELIA afin de diminuer le déficit pour la Communauté de communes, qui est tombé à 1,2 M€.

Cependant, cette somme demeurait encore très importante pour la Communauté de communes. Par conséquent, il a été décidé de s'orienter vers un aménageur privé qui aménagerait le terrain (viabilisation et cession) afin de limiter le coût pour la Communauté de communes.

Trois acteurs ont été contactés : CEMA Promotions, l'ARAC (Agence Régionale Aménagement Construction) et la SEM OPPIDEA.

Après échangé et réflexion, la piste privilégiée fut celle de CEMA Promotion car sa proposition diminuait fortement l'investissement financier de la Communauté de communes (environ 560 000 €) et permettait une réalisation plus rapide du projet, en cohérence avec les nombreuses demandes d'entreprises cherchant à s'implanter sur Camave IV.



2) Projet Camave IV

Projet proposé par THEMELIA



► Le projet initial TDL (chiffrage)

- Nombre de lots : 9
- Surface vendue : 26 431 m²
- Prix HT au m² prévu : 62 €/m²
- Chiffre d'affaires estimé (CA) : 1 638 722 €
- Travaux : 1 391 013 €
- **✗ Déficit TDL : -1 222 857 €**

Projet d'aménagement CEMA Promotion (chiffrage provisoire)



► Nouveau projet (réalisé par CEMA)

- Nombre de lots : 10
- Surface vendue : 29 618 m²
- Prix HT au m² prévu : 62 €/m²
- Chiffre d'affaires estimé (CA) : 1 836 316 €
- Montant des Travaux : 627 360 €
- Terrain : 350 000 € + 1 terrain en obligation de faire
- **✗ Déficit TDL : - 559 618 € sans obligation de faire**
- **✗ Déficit TDL : - 451 986 € avec obligation de faire**

Lors de la commission économie du 22 mai 2025, les membres de la commission se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la proposition de CEMA Promotion.

Cependant, le prix proposé par CEMA Promotions par m² (62 €) semble légèrement en-dessous du prix du marché actuel sur la zone d'activités économiques de Villefranche-de-Lauragais (65 €). Deux scénarii ont été proposés.

Scénario 1

CEMA Promotions maintient son prix moyen par m² (62€) mais s'il parvient à vendre au-delà, le différentiel revient à l'Intercommunalité. Cet accord serait écrit concrètement dans l'acte de cession sous forme de clauses.

Prix de cession 350 000 €

65-62 = 3

3x 29 618 = 88 854 € (montant que pourrait récupérer l'Intercommunalité si CEMA Promotions parvient à vendre plus cher les terrains aux entreprises)

Scénario 2

CEMA PROMOTIONS augmente son prix moyen par m² (65 au lieu de 62 €) et le différentiel se répercute sur le prix de cession.

$$65 - 62 = 3$$

$$3 \times 29\,618 = 88\,854 \text{ €}$$

$$\text{Prix de cession } 350\,000 + 88\,854 = 438\,854 \text{ €}$$

Lors de la commission économie du 1^{er} juillet 2025, les membres de la commission se sont prononcés en faveur du scénario 2 mais après échange avec CEMA PROMOTIONS, ce dernier refuse d'augmenter son prix moyen et milite pour le scénario 1. Cette position a été entendue et acceptée par le Président et le Vice-Président en charge du développement économique.

SYNTHESE

	Dépenses	Recettes
Achat du terrain à l'EPF	820 800 €	
Etudes pré-opérationnelles THEMELIA	80 483 €	
Cession du terrain à CEMA PROMOTION		350 000 €/
TOTAL	901 283 €	350 000 €/
DEFICIT CCTDL	551 283 €	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition de CEMA Promotion en matière de scénario d'aménagement de la zone et d'acter la cession du foncier de Camave IV à CEMA PROMOTIONS au prix de 350 000 € avec l'intégration d'une clause spécifique dans l'acte de cession, comme le prévoit le scénario 1.

Intervention de Madame CANAL

Ce déficit ou reste à charge, dans la perspective financière qui vous a été présentée le 1^{er} juillet, j'étais resté sur deux fois 550 000 ce qui donnait 1.2 millions. Donc effectivement si cela ne peut pas paraître satisfaisant, il y a quand même eu un travail de fait pour améliorer ce reste à charge. Par ailleurs je pense qu'il faut aussi l'aborder considérant que c'est un investissement que l'on fait sur l'activité économique et je vous rappelle que nous avons aussi des recettes, des dotations qui sont liées à l'activité et au dynamisme économique que nous pouvons présenter.

Donc ce reste à charge il faut le prévoir, on a des restes à charges sur d'autres compétences qui sont nettement supérieurs à ce chiffre-là. Donc c'est de l'aborder comme si on faisait un emprunt sur 25 ans, avec un retour d'investissement dans le temps. Mais par contre on garde et on accueille des acteurs économiques et on garde de l'emploi sur le territoire.

Sur le budget 2025 nous aurons la capacité de faire glisser le curseur sans mettre en péril le budget.

Intervention de Monsieur PORTET

Merci Blandine pour ces explications. J'aurai préféré vous présenter une opération à l'équilibre, mais la réalité est celle que je viens de vous expliquer, j'espère que j'ai été assez clair pour vous faire comprendre nos démarches vers une diminution de ce déficit, qui ne sera pas le reste à charge de nos services car il y a d'autres restes à charge qui sont beaucoup plus importants que 550 000 €, mais malgré tout c'est une opération qu'il aurait fallu présenter à l'équilibre cependant ce n'est pas le cas.

Intervention de Madame CANAL

Nous avons en réserve un potentiel de 1000m² bloqués par les fouilles archéologiques sur un long terme. Lorsque les choses seront purgées, cela reste potentiellement vendable. Madame LATCHÉ peut en témoigner pour les 1 800 000 € du départ j'ai dit non et cela fait des mois et des mois depuis que ce sujet a été travaillé qu'on a en réunion VP, en commission économie évoqué le problème. Aujourd'hui cela fait remettre en cause parfois la façon d'aborder les choses. Cela veut dire que l'investisseur privé lui est moins chers car il a ses entreprises d'intégrées et qu'il en est peut-être actionnaire, alors que nous, nous devons lancer des consultations et des appels d'offre. Il faut donc savoir aller chercher les partenaires et pas nécessairement vouloir faire les choses nous-mêmes.

Intervention de Madame GLEYSES

Je voulais juste apporter en complément d'information et je l'avais évoqué à la dernière commission économie. Concernant l'aménageur qui est quand même assez bien connu de la commune de Nailloux, il fait un travail de qualité et on peut vraiment dialoguer et avoir une concertation avec lui.

Intervention de Monsieur De LAPLAGNOLLE

J'ai bien compris le cheminement, ce qui m'interpelle un peu, c'est l'achat à 820 000€ moins la recette de 350 000€ et avoir un déficit de 550 000€. Donc on est à plus de 50% de baisse. Après quel enseignement doit-on en tirer ? Qu'est-ce qu'on fait ? est-ce qu'on refait les mêmes choses après ?

Réponse de Monsieur PORTET

On est bien d'accord, merci pour cette remarque. La raison essentielle de ce déficit et de ce que je vous présente c'est le coût d'achat de la parcelle. Cela a été évalué par les Domaines, mais cela a été négocié à une période à un prix trop élevé pour une zone d'activité. Ce qui est fait est fait, nous ne revenons pas là-dessus et donc on essaie d'atténuer le plus possible le coût de massue.

Intervention de Monsieur LESCOUT

Je partage complétement ce qui vient d'être dit, d'accord pour la raison. Mais est-ce qu'il ne serait pas opportun d'attendre que le marché se régénère un peu et de regarder si les terrains pouvaient se vendre plus cher ? Sur les montants annoncés je suis choqué.

Réponse de Monsieur PORTET

Le coût des travaux pour l'aménagement est en train de monter et depuis que nous avons commencé les études, le prix a été multiplié pratiquement par 2. Donc attendre, d'une part nous avons des entreprises qui attendent avec les valises pour s'installer et au risque de les perdre. J'essaie de te répondre point par point. Pour le coût des travaux il y a eu une augmentation incroyable.

Comme l'a dit Blandine, j'espère que vous l'avez entendu, quelque part on va les récupérer les 550 000€, mais on va les récupérer sur un temps plus long que si on avait présenté un équilibre et l'argent qui va rentrer en recette des Terres du Lauragais, notamment avec la CFE, parce qu'il y aura des entreprises installées, par ce qu'il y aura de l'emploi etc.... d'une part on va dans l'objectif de garder l'emploi sur place et d'autre part à la longue on va récupérer la somme de 550 000€, enfin qui devrait être diminué fortement et croyait bien qu'on y travaille arduement à ce que cette somme baisse le plus possible.

Intervention de Monsieur CAZELLES

Dans le vote de tout à l'heure on a intégré 170 000€ de recette. Pourquoi ces 170 000€ de recette on ne les mettrait pas dans le déficit ?

Réponse de Monsieur PORTET

C'est ce qui est prévu.

Intervention de Monsieur CAZELLES

Avec ces 170 000€ même si après on est obligé d'emprunter pour faire effectuer les travaux, on pourrait peut-être récupérer quelque chose ?

Réponse de Monsieur PORTET

Non, parce que nous si nous le faisons en régie, les collectivités ont des obligations que n'ont pas les aménageurs privés. Cela coûte énormément plus cher. Car les obligations normatives qui nous obligent à passer par des marchés et pour lesquels les entreprises, on le voit bien pour le pool routier par exemple, nous taxent le plus possible, tout ce qu'ils peuvent faire dans la limite du raisonnable, mais on sait si on fait la balance entre le travail fait en régie et fait par un aménageur privé, avec que l'on vous propose, on est passé de 1 200 000€ de déficit à 550 000€. Et l'aménageur fait son bénéfice.

Intervention de Monsieur CAZELLES

Ils font tous des bénéfices sauf nous et si l'on constitue un syndicat qui regroupe l'intercommunalité, on monte quelque chose, ce n'est pas possible non plus ?

Réponse de Madame CAQUINEAU

Dans ce cas-là, ce sont des conventions publiques privées mais qui vont vous obliger quand même à respecter les règles des engagements publics. Ce qui est important aussi, c'est que l'aménageur privé n'aménage pas que cette zone-là, il aménage pas mal d'autres choses et il a ses propres entreprises qui font ses propres travaux. C'est-à-dire que les coûts de réalisation d'opérations sont beaucoup moins importants. Au-delà de cela il y a un autre élément que tout le monde doit prendre en compte, c'est que les aides publiques qu'ont pouvaient avoir précédemment pour réaliser des zones d'activité, ont fondues comme neige au soleil, c'est-à-dire que la Région ne vient plus aider les collectivités comme nous puisque nous ne sommes pas d'intérêt régional au niveau des zones, on parle des très grosses zones d'activité, nous n'en faisons pas partie, donc on ne peut pas avoir les aides régionales. Les aides du Département ne sont pas envisageables sur ce volet et les aides de l'Etat ne sont pas prioritairement fléchées là.

Là où, sur l'aménagement de zones précédemment, on pouvait avoir des aides publiques, aujourd'hui les aides publiques n'existent plus, donc les montages tel qu'on les connaissaient pour des zones d'activité ne sont plus les mêmes.

Intervention de Monsieur CAZELLES

Dans le privé on appelle cela une « dation », nous fournissons le terrain et en contrepartie chacun retrouvaient ses billes.

Il va falloir trouver un système quand même qui nous permet de ne pas avoir de déficit.

Réponse de Monsieur PORTET

Ce que je vous ai présenté a été vue par la commission économique. Nous avons envisagé tous les scénarios possibles et ce qu'on vous présente, c'est vraiment le moins pire. Cela peut paraître cher, mais il y a d'autres zones qui sont déficitaires dans le secteur et qui nous coûte cher aussi.

Intervention de Madame LATCHÉ

Je vais intervenir, car c'est vrai que j'ai participé quand même à toutes les commissions éco sur le sujet et il est vrai que quand Blandine dit et notamment une ou nous étions trois autour de la table et où là on nous a sorti le 1 800 000€ de déficit, je peux vous dire que l'on s'est décomposé.

Je pense que la solution est loin d'être idéale et effectivement perdre 550 000€ sur une opération sur laquelle à minima on devait faire zéro c'est difficile. Maintenant je pense qu'il faut retenir une chose c'est qu'une intercommunalité n'est pas en capacité et ne sait pas faire une commercialisation d'une zone d'activité. La preuve en est, un aménageur privé il le sort. Pour les prochaines zones d'activité il ne faut pas que ce soit l'intercommunalité.

Réponse de Madame CANAL,

Il y a une notion de surface aussi dans les zonages, tout à l'heure on parlait de PLUI, mais effectivement cela aurait tout son sens par rapport à un travail collectif sur les zonages et des surfaces.

Monsieur De la PANOUSE ne prend pas part au vote et sort de la séance.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 55 votes pour, 9 votes contre et 7 abstentions :

- **D'APPROUVER** le scénario d'aménagement proposé par CEMA Promotion tel que présenté ci-dessus.
- **D'APPROUVER** la cession du foncier de la Camave IV pour un montant de 350 000€ tel que défini dans l'acte de cession qui comportera des clauses particulières
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Affiché le 16/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_103

MARCHES PUBLICS

10. Attribution du marché public fourniture d'un bâtiment modulaire (2025_001) - DL2025_104

Rapporteur Madame CANAL

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation n'est pas allotie

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur la Dépêche du Midi le 17/02/2025 et sur le profil acheteur DEMATIS.

La date limite de dépôt des offres était établie au 13/03/2025 à 12h00.

6 offres ont été reçues.

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société MODULARYS pour un montant de 246 092.31 € HT.

Intervention de Monsieur CAZELLES

Il n'y a pas une dotation du conseil Départemental sur ce sujet ?

Réponse de Madame CANAL

Il y a effectivement une demande qui est en cours pour avoir des subventions, pour l'instant nous n'avons pas le retour.

Réponse de Madame CAQUINEAU

Dans les plans de financement qui vous ont déjà été présentés, les financeurs qui ont été sollicités à ce jour sont la CAF pour le financeur principal, le Département et la MSA.

Madame GRAFEUILLE-ROUDET ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 68 votes pour, 1 vote contre et 2 absentions :

- **D'ATTRIBUER** le marché de fourniture d'un bâtiment modulaire, à l'entreprise MODULARYS pour un montant de 246 092.31€HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Affiché le 11/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_104

11. Attribution du marché de travaux de terrassement, fondation, gros œuvre, réseaux et clôture - 2025_105

Rapporteur Madame CANAL

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation n'est pas allotie.

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur la Dépêche du Midi le 16/04/2025 et sur le profil acheteur DEMATIS.

La date limite de dépôt des offres est établie au 06/05/2025 à 12h00.

3 offres ont été reçues :

Une phase de négociation a eu lieu le 12 mai 2025.

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société SARL NEROCAN pour un montant de 88 500€HT.

Intervention de Monsieur STEIMER

Une petite réflexion par rapport à l'analyse, comment ce fait-il que l'entreprise NEROCAN est à 93 000€ en première proposition et il descend à 88 500€ alors que l'entreprise CAZAL est à 77 000€ en première proposition et il monte à 98 000€.

Réponse de Madame CANAL

On demande à tous lors des négociations de revoir leur offre de prix. Et NEROCAN a fait une offre plus avantageuse.

Réponse de Monsieur FEDOU

La société NEROCAN avait anticipé au niveau des pieux alors que CAZAL non. C'est le rapport au niveau du bureau d'étude qui fait que CAZAL n'avait pas pris en compte les pieux et ce qui fait augmenter les tarifs.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 68 votes pour et 4 abstentions :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux de terrassement, fondation, gros œuvre, réseaux et clôture à la société SARL NEROCAN pour un montant de 88 500€HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Affiché le 11/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_105

12. Attribution du marché fourniture et installation de climatisation réversible crèche « Le Manège Enchanté » à Sainte Foy d'Aigrefeuille - DL2025_106

Rapporteur Madame CANAL

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que la Communauté de communes Terres du Lauragais a lancé une consultation de marché public sous forme de « consultation allégée » en vertu des dispositions de l'article L.2122-1 du code de la commande publique pour retenir un prestataire en charge de la fourniture et l'installation d'une climatisation réversible pour la crèche « Le Manège Enchanté » située à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille.

La consultation n'est pas allotie. Le marché est un marché ordinaire.

Les 3 entreprises suivantes ont été consultées et ont visité le bâtiment :
DIASCLIM, ADEQUATION et SYSTHERMIC

La date limite de dépôt des offres est établie au 20/06/2025 à 17h00.

3 offres ont été réceptionnées.

Une négociation a été menée avec les trois sociétés.

A l'issue des analyses, l'offre de la société DIASCLIM a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à la société DIASCLIM (10 Rue du General Lionel de Marmier, Bat 11, 31300 Toulouse) pour un montant de 67 783.58 € HT (local technique compris).

Intervention de Madame MALMAISON

Blandine tu nous avais parlé d'une prime CEE, qu'est qu'il en est ?

Réponse de Madame CAUQUINEAU

Aujourd'hui nous avons une valorisation quasi systématique en matière de CEE et on travaille avec le référent au niveau du PETR sur ces sujets. Tous les travaux qui sont éligibles sont présentés au CEE. On ne peut pas vous dire aujourd'hui ce qu'on peut estimer réceptionner puisqu'en fait il faut à chaque fois amener tous les justificatifs des travaux.

Intervention de Monsieur MAHCER

Il s'agit de climatisation réversible ?

Réponse de Monsieur PORTET

Oui tout à fait.

Réponse de Madame CANAL

Il y a également un marché d'entretien pour l'ensemble des crèches pour une durée maximal de 4 ans.

Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre n'a pas pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 70 votes pour et 1 abstention :

- **D'ATTRIBUER** le marché de fourniture et installation de climatisation réversible crèche « Le manège enchanté » à Sainte Foy d'Aigrefeuille à la société DIASCLIM pour un montant de **67 783.58 € HT (local technique compris)**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Affiché le 11/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_106

Délibération modifiée par la délibération DL2025_116 pour erreur matérielle concernant le montant du marché. - le montant du marché est de 65 783.58€HT et non 67 783.58€ HT

13. Attribution du marché fourniture et pose de totems plans de zones d'activité économique - DL2025_107

Rapporteur Madame CANAL

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, la Communauté de communes Terres du Lauragais (CCTDL) a publié une consultation de marché public pour retenir un prestataire en charge de la fourniture et la pose de « totems plan » dans des zones d'activités économiques.

La consultation est sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation n'est pas allotie.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande à émettre au fur et à mesure du besoin.
Il a une durée ferme de 2 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 6/05/2025 sur le profil d'acheteur DEMATIS et le 09/05/2025 sur la Dépêche du Midi. La date limite de dépôt des offres était établie au 27/05/2025 à 17h00. 3 offres ont été reçues dont une offre inappropriée (erreur de dossier marché sur le profil d'acheteur).

- BUSQUET
- EMPREINTE
- SIGNAUX GIROD

Une négociation a été menée.

A l'issue des analyses, l'offre de la société SIGNAUX GIROD a été classée comme étant économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé de classer l'offre de la société BUSQUET TP comme inappropriée et d'attribuer le marché à la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 46 777.57 € HT.

Intervention de Madame LATCHÉ

Une réflexion sur les deux marchés que tu nous as présenté, ce qui m'interpelle deux entreprises qui sont dans nos zones d'activité ne nous font pas de cadeau.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 69 votes pour et 3 abstentions :

- D'ATTRIBUER le marché de fourniture et pose de totems plans de zones d'activité économique à la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 46 777.57 € HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Affiché le 11/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_107

Départ Monsieur HEDIN Philippe (fin de représentation de Madame ESCRICH-FONS Esther)

PETITE ENFANCE

14.Révision du règlement de fonctionnement des crèches - DL2025_108

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que le règlement de fonctionnement des crèches doit être actualisé afin de prendre en compte :

1. La mise à jour du calendrier vaccinal au niveau national, qui impose de joindre au règlement la version en vigueur du calendrier vaccinal, tel que défini par les autorités sanitaires compétentes ;
2. Une clarification du paragraphe relatif aux déductions de facturation en cas d'absence pour maladie, suite à une demande expresse de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui a jugé la rédaction antérieure équivoque.

Le nouveau paragraphe intègre les précisions requises par la CAF, notamment sur :

- Les conditions d'application de la déduction (durée minimale d'absence, justificatifs nécessaires) ;
- Les modalités de calcul ;
- Les délais de transmission des justificatifs médicaux.

Monsieur le Président, donne lecture desdites modifications et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur De LAPLAGNOLLE ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 70 votes pour :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement de fonctionnement des crèches telles que présentées ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Affiché le 11/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_108

ENFANCE JEUNESSE

15.Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs intercommunautaire - DL2025_109

Rapporteur Monsieur LASMAN

Monsieur le Président présente au conseil communautaire les modifications apportées aux règlements intérieurs des accueils de loisirs communautaires (ALAC, ALSH, ALAE).

Ces ajustements visent à améliorer la lisibilité des documents, intégrer de nouveaux critères sociaux (quotient familial CAF), et supprimer des pratiques devenues obsolètes.

Ces modifications ont pour objectifs :

- Une meilleure lisibilité et compréhension des règlements.
- **Synthèse des modifications apportées au Règlement Intérieur mis à jour (MAJ) de l'ALAC**

♦ Article 2 :

Modification :

Suppression des adresses postales pour simplifier la présentation.

Avant : M.A.J de Calmont / Nailloux + adresse complète

Après :

« M.A.J de CALMONT (tranche d'âge 11/17 ans), à Calmont »

« M.A.J de NAILLOUX (tranche d'âge 11/17 ans), à Nailloux »

♦ Article 4 a & Article 12 :

Modification identique sur les deux articles :

Avant : Un seul intitulé regroupant tous les documents à fournir.

Après :

Distinction claire entre :

Documents à fournir lors de la première inscription

Documents à fournir lors de l'inscription sur le portail famille

Remarque : Le contenu reste le même, seule la présentation change pour plus de clarté.

♦ Article 6 & Article 14 :

Ajout : « et en fonction de leur quotient familial CAF »

Précision de la grille tarifaire.

Cette mention n'était pas présente avant.

♦ Article 8 & Article 16 :

Reformulation juridique de la fin de phrase : « Ils ne doivent pas être frappés d'interdiction de travailler avec des mineurs ni d'incapacité juridique. »

Rend la règle plus claire et conforme à la législation.

Remplace une formulation précédente moins précise.

♦ Article 19 :

Ajout d'un élément comportemental : « Respect entre jeunes »

Cette notion nouvelle a été introduite pour renforcer les règles de vie collective et de respect mutuel.

♦ Article 20 :

Rectification : Titre de l'article modifié pour corriger une erreur.

Avant : Mauvais intitulé

Après : « Manquement aux règles de vie (article 19) »

Objectif : Mieux faire le lien avec l'article précédent et clarifier les conséquences en cas de non-respect des règles.

- **Synthèse des modifications apportées au Règlement Intérieur de l'ALSH**

- ♦ Article 5 b :

Ancienne formulation : « Familles dont les deux parents travaillent » : Nouvelle formulation

Ajout d'un point spécifique :

3) Familles monoparentales (*attestation sur l'honneur demandée*)

Remplace la formulation précédente.

Modification d'ordre :

6) et 7) ont été inversés :

Ancien ordre :

6) Inscriptions selon les critères de semaine avec repas

7) Ordre d'arrivée

Nouveau :

6) Ordre d'arrivée pour les inscriptions

7) Familles inscrivant leurs enfants la semaine avec repas

- ♦ Article 6 :

Formulations remplacées pour plus de clarté et de précision géographique :

Avant : « pour le RPI »

Après : « Pour l'ALSH du R.P.I. (Caignac, Gibel et Montgeard) »

Avant : « pour l'ALSH des écoles du secteur de Villefranche et Gardouch »

Après : « Pour l'ALSH de Villefranche et de Gardouch »

- ♦ Article 9 :

Ajout d'un élément nouveau : « Et en fonction de leur quotient familial CAF »

Cette mention n'était pas présente avant.

Certaines précisions de la grille tarifaire

- ♦ Article 11 :

Reformulation juridique de la fin de phrase :

Ancienne version : Formulation vague sur les restrictions de travail

Nouvelle version : « De travailler avec des mineurs ni d'incapacité juridique »

Rend la règle plus claire et conforme aux exigences réglementaires.

Suppression d'une phrase devenue obsolète :

Supprimé : « les mini-camps (comportant au moins une nuitée à l'extérieur) et les séjours doivent faire l'objet d'une autorisation écrite spécifique des parents. »

Motif : Cette pratique n'est plus en vigueur, donc la mention est retirée.

-

- **Synthèse des modifications apportées au Règlement Intérieur ALAE**

- ♦ Article 5, point c :

Modification :

Avant : Un seul titre pour les documents à fournir lors de la première inscription.

Maintenant : Les documents sont dissociés entre ceux à fournir :

- Lors de la première inscription
- Lors de l'inscription sur le portail famille

Remarque : Le contenu reste identique, seule la présentation a changé pour plus de clarté.

- ♦ Article 8 :

Ajout : « et en fonction de leur quotient familial CAF » a été ajoutée

Cette mention n'était pas présente avant.

Précision de la grille tarifaire

- ♦ Article 10 :

Reformulation :

Ancienne formulation (implicite) : La phrase indiquait que certaines personnes ne pouvaient pas travailler à l'ALAE, sans préciser exactement.

Nouvelle formulation : « Ils ne doivent pas être frappés d'interdiction de travailler avec des mineurs ni d'incapacité juridique. »

Objectif : Rendre la formulation plus précise et juridiquement claire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir valider les règlements intérieurs modifiés de l'ALAC, de l'ALSH et de l'ALAE.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 69 votes pour et 2 abstentions :

- **D'APPROUVER** les modifications des règlements des accueils de loisirs telles que présentées ci-dessus, dont les exemplaires sont annexés à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Affiché le 11/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_109

16. Participation financière au branchement électrique de la Maison des Jeunes de Nailloux - DL2025_110

Rapporteur Monsieur LASMAN

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que :

Vu le courrier du SDEHG en date du 2 juillet 2025 relatif à l'étude de branchement de la Maison des Jeunes située sur la commune de Nailloux (transmis le 20.01.2025) ;

Vu le plan de financement présenté par le SDEHG comprenant :

- Une part prise en charge par le SDEHG : 3 094 € TTC
- Une part restant à la charge de la Communauté de Communes Terres du Lauragais (estimation) : 830 € TTC
- Total de l'opération : 3 924 € TTC

Considérant la nécessité de raccorder la Maison des Jeunes au réseau de distribution d'électricité pour permettre son bon fonctionnement ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Mesdames GRAFEUILLE-ROUDET et SIORAT et Messieurs DARNAUD et MAHCER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 66 votes pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais à hauteur de 830€ TTC pour le branchement électrique de la Maison des Jeunes de Nailloux, selon l'estimation fournie par le SDEHG.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris la convention de participation financière avec le SDEHG.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Affiché le 11/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_110

RESSOURCES HUMAINES

17. Accroissement temporaire d'activité - DL2025_111

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	Cadres d'emplois des adjoints d'animation	C	2	12 mois maximum	34 h 00
			1	12 mois maximum	33 h 10
			1	12 mois maximum	33 h 00
			2	12 mois maximum	32 h 45
			1	12 mois maximum	32 h 30
			1	12 mois maximum	31 h 20
			1	12 mois maximum	31 h 00
			1	12 mois maximum	28 h 20
			2	12 mois maximum	27 h 40
			3	12 mois maximum	27 h 20
			4	12 mois maximum	26 h 20
			1	12 mois maximum	26 h 00
			2	12 mois maximum	25 h 30
			1	12 mois maximum	25 h 10
			2	12 mois maximum	24 h 45
			3	12 mois maximum	20 h 20
			1	12 mois maximum	19 h 20
			1	12 mois maximum	18 h 20
			3	12 mois maximum	9 h 20
			6	12 mois maximum	8 h 00
			2	12 mois maximum	6 h 00
			2	12 mois maximum	5 h 00
Administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	2	12 mois maximum	35 h 00
			1	12 mois maximum	17 h 30
Sociale	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	A	1	12 mois maximum	35 H 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2025.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. Les rémunérations seront limitées à l'indice terminal des grades de référence adaptés aux emplois concernés.

Madame REUSSER et Monsieur RUFFAT n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 67 votes pour et 2 abstentions :

- **D'APPROUVER** la création des postes tels que présentés ci-dessus, dont les crédits ont été prévus au budget 2025.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces dernières seront limitées aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés dont les crédits ont été prévus au budget 2025.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Affiché le 11/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_111

18. Accroissement saisonnier d'activité - DL2025_112

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité ;

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	C	1	6 mois maximum	33 h 00
			1	6 mois maximum	32 h 45
			4	6 mois maximum	32 h 30
			1	6 mois maximum	31 h 00
			5	6 mois maximum	28 h 20
			2	6 mois maximum	27 h 40
			1	6 mois maximum	27 h 20
			2	6 mois maximum	26 h 20
			1	6 mois maximum	25 h 00
			2	6 mois maximum	24 h 30
			1	6 mois maximum	20 h 20
			1	6 mois maximum	18 h 20
			1	6 mois maximum	17 h 50
			1	6 mois maximum	9 h 20

			7	6 mois maximum	8 h 00
Sociale	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	A	2	6 mois maximum	35 H 00
Médico-sociale	Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	B	1	6 mois maximum	16 H 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels, Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2025.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. Les rémunérations seront limitées à l'indice terminal des grades de référence adaptés aux emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide 69 votes pour et 2 abstentions :

- **D'APPROUVER** la création des postes tels que présentés ci-dessus, dont les crédits ont été prévus au budget 2025.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces dernières seront limitées aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés dont les crédits ont été prévus au budget 2025.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Affiché le 11/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_112

19. Modification de la délibération du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - DL2025_113

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 juillet 2025

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en fixer le cadre juridique.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs
- Adjoints d'animation
- Adjoints techniques

- Agents de maîtrise
- Animateurs
- Assistant socio-éducatif
- Attachés
- Auxiliaires de puériculture
- Educateurs de jeunes enfants
- Educateurs des APS
- Ingénieurs
- Psychologues
- Puéricultrices
- Rédacteurs
- Technicien

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs directement encadrés	Agents directement sous sa responsabilité.
	Nombre de collaborateurs indirectement encadrés	Agents indirectement sous sa responsabilité.
	Type de collaborateurs encadrés	Cadres de proximité, agents d'exécution, aucun.
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement.
	Champ d'intervention	Diversité des domaines d'intervention
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, ...)	Déterminant, fort, modéré, faible.
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service.
	Supervision,	Accompagner et évaluer l'acquisition et le

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	accompagnement d'autrui, tutorat	développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle.
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions.
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.
	Elaboration et suivi du budget	Planifier, suivre et contrôler de manière précise le budget.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste.
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers".
	Pratique et maîtrise d'un outil métier	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste.
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...).
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour.
	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste.
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste).
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi.
	Obligation de veille juridique	Se tenir au fait des informations et des évolutions législatives et réglementaires.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 4).
	Risque d'agression physique	Fréquent, ponctuel, rare.
	Risque d'agression verbale	Fréquent, ponctuel, rare.

environnement professionnel	Exposition aux risques de contagion(s)	Fréquent, ponctuel, rare.
	Risque de blessure	Fréquent, ponctuel, rare.
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Horaires atypiques de travail	Oui, non.
	Travail samedi et/ou dimanche	Fréquent, ponctuel, rare, sans objet.
	Variabilité des horaires	Fréquent, ponctuel, rare, sans objet.
	Contraintes météorologiques	Fortes, faibles, sans objet.
	Pénibilité au travail : contraintes physiques marquées	Oui, non.
	Pénibilité au travail : environnement physique agressif	Oui, non.
	Pénibilité au travail : rythmes de travail	Oui, non.
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil).
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CST, conseils d'école, ...
	Régisseur de recettes et/ou d'avance	Régisseur d'une régie de recettes et/ou d'avances.
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.
	Gestion de l'économat	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
	Engagement de la responsabilité financière	Elevé, modéré, faible, sans objet.
	Engagement de la responsabilité humaine	Elevé, modéré, faible, sans objet.
	Engagement de la responsabilité juridique	Elevé, modéré, faible, sans objet.
	Fonction à maintenir impérativement	Oui, non.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Expérience professionnelle	Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	Connaissance de l'environnement de	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement

	Critères d'évaluation	Définition du critère
	travail	l'environnement territorial)
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Dans le cas du temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée au temps de service.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendue en cas de congés de longue durée, congé de longue maladie, congé de grave maladie et dans le cas de la Période Préparatoire au Reclassement (PPR).

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées.
Compétences professionnelles	Recherche d'efficacité du service rendu en rapport avec la fiche de poste	Capacité à assurer les missions de la fiche de poste, à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu.
	Respect des consignes et/ou directives Ponctualité	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc. Respect des horaires.
	Capacité à travailler en équipe et en transversalité	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information et à s'intéresser positivement au travail des autres, aux sujets traités.
Compétences managériales	Animer une équipe Superviser et contrôler	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail ainsi que développer des relations positives et constructives. Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activité de l'équipe.

Le CIA est versé semestriellement aux mois de juin et de novembre au titre de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Concernant les indisponibilités, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Article 6 : Répartition par cadre d'emplois et par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Filière administrative

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Attachés territoriaux	A1	Direction Générale des Services	26 400€	4 400€	30 800€
		A2-1	Responsable de département	22 200€	3 900 €	26 100€
		A2-2	Adjoint au responsable de département et responsable de secteur	19 800€	3 900€	23 700€
		A3	Responsable de secteur	13 440€	1 600€	15 040€
		A4-1	Chargé de mission, Chargé de projets communication, Chargé du développement touristique, Chargé de culture et mobilités, Chargé de mission économie, Juriste et chargé de la commande publique, Coordonnateur (trice) Contrat Local de Santé	11 280	1 500	12 780

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Rédacteurs	B1-1	Responsable	17 400€	1 600€	19 000€

	territoriaux		de département			
		B1-2	Adjoint(e) au responsable de département et responsable de secteur, Adjoint(e) au responsable de département et responsable France services	15 000€	1 600€	16 600€
		B1-3	Responsable de secteur	13 440€	1 600€	15 040€
		B3-1	Chargé(e) de missions, animateur(trice) département al(e) France Services, Chargé(e) de la paie et carrière	11 280€	1 300€	12 580€
		B3-2	Chargé(e) de la formation et de l'action sociale	10 800€	1 300€	12 100€
		B3-3	Instructeur(trice) des applications du droit des sols	10 380€	1 300€	11 680€
		B3-4	Conseiller(ère) France Services, Assistant(e) communication	9 480€	1 300€	10 780€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoints administratifs territoriaux	C1-1	Responsable de secteur	9 840€	1 000€	10 840€
		C2-1	Chargé(e) de	7 680€	840€	8 520€

			projets transition énergétique Chargé(e) de la santé, du temps de travail et gestion RH, Gestionnaire marchés publics, financier et comptable			
		C2-2	Assistant(e) de gestion financière, budgétaire et comptable, Chargé(e) de communication, Chargé(e) de recrutement, Chargé(e) de la santé et du temps de travail, Assistant(e) de gestion administrative financier(ère) et marchés publics	7 200€	800€	8 000€
		C2-3	Chargé(e) de la gestion des contractuels	6 780€	780€	7 560€
		C2-4	Conseiller(ère) numérique Conseiller(ère) France Services Secrétariat du responsable de département Enfance Jeunesse Assistant(e) administratif(ve) et juridique Chargé(e) d'accueil et de gestion des documents Secrétariat du secteur centre nord enfance jeunesse	6 180€	750€	6 930€
		C2-5	Chargé(e) d'accueil, Assistant(e) administratif(ve) Environnement déchets, Secrétariat administratif(ve) enfance secteur sud,	5 640€	700€	6 340€

			Chargé(e) d'accueil assistant(e) administratif(ve), Secrétariat des autorisations du droit des sols, Secrétariat des départements Patrimoine			
--	--	--	---	--	--	--

Filière animation

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Animateurs territoriaux	B1-3	Responsable de secteur	13 440€	1 600€	15 040€
		B2-1	Directeur(trice) adjoint(e) animateur(trice) accueils loisirs	11 460€	1 500€	12 960€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoints d'animations territoriaux	C2-1	Directeur(trice) adjoint(e) animateur(trice) des accueils de loisirs Directeur(trice) adjoint(e) animateur(trice) des maisons des jeunes	7 860€	800€	8 660€
		C2-5	Animateur(trice) d'accueil de loisirs, Animateur(trice) accueil de loisirs des maisons des jeunes, Auxiliaire de vie et de loisirs Animateur et auxiliaire de vie	5 640€	700€	6 340€

			des accueils de loisirs			
--	--	--	-------------------------	--	--	--

Filière médico-sociale

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Psychologues	A2-1	Responsable du Relais Petite Enfance	11 460€	1 200€	12 660€
		A2-2	Animateur(trice) relais petite enfance Animateur(trice) LAEP	10 380€	1 000€	11 380€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Puéricultrices	A1	Responsable de secteur	13 440€	1 600€	15 040€
		A2-1	Directeur(trice) de crèche	11 640€	1 300€	12 940€
		A2-2	Directeur(trice) adjoint(e) de crèche	11 100€	1 100€	12 200€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Auxiliaires de puériculture	B2	Auxiliaires de puériculture, Auxiliaires de puériculture volante	6 420€	700€	7 120€

Filière sociale

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Educateurs de jeunes enfants	A1	Responsable de secteur	13 440€	1 600€	15 040€
		A2-1	Directeur(trice) de crèche	11 640€	1 300€	12 940€
		A2-2	Responsable du Relais Petite Enfance	11 460€	1 200€	12 660€
		A2-3	Directeur(trice) adjoint(e) de crèche	11 100€	1 100€	12 200€
		A3	Educateur(trice) de jeunes enfants de terrain, animateur(trice) relais petite enfance, animateur(trice) LAEP/RPE	10 380€	1 000€	11 380€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Assistants socio-éducatifs	A2-1	Chargé(e) Projet Social de Territoire	11 280€	1 500€	12 780€
		A2-2	Conseiller(ère) France services et point conseil budget	9 780€	1 000€	10 780€

Filière sportive

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Educateurs des APS	B3	Educateur(trice) sportif(ve)	10 380€	1 300€	11 680€

Filière technique

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par
-----	-----------------	--------	-----------------------	---------------------------	--------------------------	--

				(votés par l'organe délibérant)	(votés par l'organe délibérant)	l'organe délibérant)
A	Ingénieurs territoriaux	A2-1	Responsable de département	22 200€	3 900€	26 100€

Cat	Cadre d'emplois	Group e	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Techniciens territoriaux	B1-1	Responsable de secteur	13 440€	1 600€	15 040€
		B2-1	Chargé(e) de projets informatiques Technicien(ne) d'exploitation informatique	11 640€	1 700€	13 340€
		B3-3	Instructeur(trice) des applications du droit des sols Technicien(ne) en support informatique	10 380€	1 300€	11 680€

Cat	Cadre d'emplois	Grou pe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjointes Techniques Territoriaux	C1-1	Géomaticien	7 680€	890€	8 570€
		C1-2	Chef(fe) d'équipe	7 500€	880€	8 380€
		C2-2	Assistant(e)de prévention et formateur sécurité	7 200€	840€	8 040€
		C2-3	Agent(e)d'entretien des espaces verts et encadrant(e) technique ACI Environnement	6 780€	800€	7 580€
		C2-4	Agent(e) polyvalent environnement déchets, Agent(e)d'entretien des espaces verts, Agent(e) atelier mécanique, Agent(e) de maintenance des	6 180€	750€	6 930€

			bâtiments, Agent(e) de transport déchetterie, Ambassadeur(drice) du tri, Agent(e) de déchetterie, Agent(e) de collecte, Chauffeur collecte robotisée, Patrouilleur(euse), Assistant(e) éducatif petite enfance et Agent(e) de restauration, Assistant(e) éducative petite enfance Assistant(e) éducative petite enfance volante			
		C2-5	Agent(e) d'entretien des locaux, Agent(e) d'entretien des crèches, Agent(e) d'entretien et de restauration crèches, Agent(e) d'entretien et de restauration Centre de loisirs	5 640€	700€	6 340€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Agents de maîtrises territoriaux	C1-1	Responsable de secteur et Adjoint(e) du Responsable de Département	11 000€	1 200€	12 200€
		C1-2	Responsable de secteur	9 840€	1 000€	10 840€
		C1-3	Chef d'équipe	7 500€	880€	8 380€
		C2-4	Opérateur(trice) broyeur et agent	6 180€	800€	6 980€

			polyvalent environnement déchets Coordinateur(trice)) gestion technique et administrative Agent(e) de maintenance de bâtiment			
--	--	--	---	--	--	--

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Intervention de Monsieur DELHON

C'est quoi le géomaticien ?

Réponse de Madame CAQUINEAU

C'est le technicien du système d'information géographique, la création de cartographie, tout le système que l'on appelle SIG. Notamment toutes les cartes qui ont été produites pour la Conférence de Maires.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 69 votes pour et 2 abstentions :

- **De MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} août 2025.
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- **D'ABROGER** la délibération n° DL2025_050 du 21 mars 2025.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Affiché le 11/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_113

20. Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint d'animation du Département Enfance Jeunesse - DL2025_114

Rapporteur Madame CAQUINEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DL 2024_026 en date du 26/03/2024,

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet afin de pallier les besoins du Département Enfance Jeunesse comme suit :

- Emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à 19 heures hebdomadaires passage à 20h,
- Emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation à 18h30 hebdomadaires passage à 19h30,

Il précise que les crédits suffisants ont été prévus au budget de l'exercice.

Il indique enfin qu'il convient de supprimer à compter du 27 août 2025 les emplois permanents existants et de les recréer à la même date sur les nouvelles durées hebdomadaires.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Madame NAVARRO, Messieurs HEBRARD et ROUGÉ n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 67 votes pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** les modifications de durée hebdomadaire de travail des deux emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet telles que présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Affiché le 11/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_114

21. Avenant n° 1 à la convention service commune « Fonction Support Finances - RH » entre la communauté de communes et le CIAS des Terres du Lauragais - DL2025_115

Monsieur le Président rappelle la création d'un service commun « fonctions support Finances - RH » entre la Communauté de Communes et le CIAS des Terres du Lauragais.

Il précise que deux nouveaux agents vont être mis à disposition de ce dernier :

- Un adjoint administratif du Département Finances effectuant la moitié de son temps pour le compte du CIAS,
- Un technicien du SI effectuant 1 heure par mois pour le compte du CIAS.

Il précise que ce point a obtenu l'avis favorable des membres du CST en séance du 07/07/2025.

Il propose ensuite un avenant à la convention de création du service commun (joint en annexe).

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette modification du service commun fonctions support finances-RH- SI.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention service commun tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Affiché le 11/07/2025

ID : 031-200071298-20250708_DL2025_115

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

C'est juste pour faire un point sur le schéma des gens du voyage et je ne vais revenir sur les tenants et les aboutissants, tout le monde sait de quoi il retourne. C'est juste pour dire l'état d'avancement, les services sont sur ce dossier depuis un peu plus d'un an. Nous sommes concernés pour une aire d'accueil pour 10 places et 10 places d'encrage. La commune qui est fautive c'est Villefranche puisqu'on a dépassé les 5 000 habitants au 1^{er} janvier. Donc pour l'historique, pour donner suite à ce recensement la communauté de communes à obligation d'engager des travaux d'élaboration du schéma en mettant en place des commissions consultatives. Il y en a eu une le 22 janvier 2025, une le 13 février 2025, une le 11 juin 2025, nous avons adhéré à MANEO en 2024. Le montant de la cotisation c'est 17 164€, nous avons eu une première réunion de préfiguration le 31 mars 2025 en présence de Monsieur le Président PORTET, de moi-même, de Madame ADROIT, de Madame la DGS Elodie CAQUINEAU, de Sandrine BAUDARD responsable du pôle Action Sociale, Etienne FLORENTIN responsable du pôle Aménagement du Territoire, le Président de MANEO et ses équipes. Pour rappel l'aire de grand passage, c'est un accueil pour des grands groupes de 50 à 200 caravanes pour lesquelles nous ne sommes pas concernés et l'aire d'accueil, donne des places en fonction du nombre d'accueil que l'on doit mettre en place.

Les obligations elles sont simples, d'ici 2030 on doit créer une aire d'accueil de 10 places et de 10 places d'encrage. Pour bénéficier de financement pour mettre en place cela, il est nécessaire d'engager les démarches dans les 2 ans qui suivent la publication du schéma. C'est-à-dire pour nous au plus tard le 15 avril 2027. Croyez que ce dossier on le suit de près.

Intervention de Madame GLEYSES

Vous avez été prévenu la semaine dernière avec Christian, du Village des Marques qui accueille de nouveaux investisseurs, ce n'est plus KLEPIERRE mais c'est PATRON CAPITAL et MIXTON CAPITAL qui annoncent l'acquisition de Nailloux Ourlet Village. Cependant la gestion opérationnelle reste et est assurée par ADVANTAIL depuis 14 ans. Monsieur le Président a sollicité une rencontre avec ADVANTAIL le gérant.

Pour information vous savez que nous avons une crèche et la boutique le comptoir d'Isatis. Il va y avoir la aussi quelques petites négociations, discussions sur le positionnement de cette boutique le comptoir d'Isatis, qu'on souhaite positionner à l'entrée et diminuer la superficie, puisqu'on a fait déplacer l'Office du Tourisme au Moulin et qu'au Moulin il y a une salle que l'on peut louer et qui se loue.

Intervention de Madame CANAL

Noter sur vos calendriers comme tous les ans que fin août, début septembre, la commission finances fera le point sur l'avancement de la consommation budgétaire de l'exercice 2025.

Intervention de Monsieur MAHCER

Il y avait une réunion hier sur le schéma d'interprétation du Canal du Midi où la date a été donnée depuis longtemps. Nous nous sommes retrouvés à 3, Hélène MARTY, Serge CALMETTE et moi-même. Il y a des personnes qui ont été excusés, d'autres non, ce qui est dommage c'est que si nous avions eu l'information, nous aurions pu reporter la réunion, là nous nous sommes retrouvés à 3 à parler de tout et de rien. Alors cela commence à m'agacer les réunions ou personnes ne répond. Cela ne concerne pas tout le monde, cela concerne les communes traversées par le Canal du Midi.

Intervention de Monsieur PORTET

J'ai aussi une information, c'est vous confirmer une invitation la semaine prochaine à Calmont sous les panneaux photovoltaïques, il y aura une manifestation pour marquer une récolte de fèverolle et d'orge, qui sera clôturée par le verre de l'amitié. Je vous invite jeudi prochain 17 juillet à Calmont à partir de 11h30.

De plus parmi vous il doit y avoir des délégués au CIAS, je vous donne l'information que le CIAS n'a pas pu tenir son conseil d'administration et est donc reporté au mardi 15 juillet à 17h.

Fin de la séance,

Le secrétaire de séance
Monsieur MAHCER Abdelrani